

Paroles d'avocats

LE MAGAZINE DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

N° 47 - DECEMBRE 2013 - JANVIER - FEVRIER 2014

La Justice du 21^e siècle

10-11 Janvier 2014 • Maison de l'UNESCO, PARIS



Convention nationale
des avocats
28-31 octobre Montpellier



En direct du
Conseil National
des Barreaux



20^e anniversaire
de l'OHADA



Conseil
National
des Barreaux



KONICA MINOLTA



Avocat,
besoin de confidentialité ?
Nous garantissons
la sécurité de vos données.

"La passion de l'innovation - image ©getty images - screenshoters"



Faites le choix de l'expertise.

- Retrouvez notre offre globale de services, logiciels de gestion de flux documentaires et systèmes d'impression entièrement dédiés à votre métier et à la sécurité de vos données sur notre site internet www.konicaminolta.fr

Giving Shape to Ideas™



Konica Minolta
Business Solutions France
Tél : 01.30.86.60.00
S.A.S au capital de 26 490 000 Euros
RCS Versailles B302 695



Bâtonnier Jean-Marie Burguburu,
Président du Conseil National des Barreaux

DES FAITS ET DES ACTES

En ce début d'année, je tiens tant en mon nom personnel qu'en celui de l'ensemble des membres de notre Conseil National des Barreaux, à former des vœux d'espoir et d'action pour notre profession et à souhaiter à chacun d'entre vous une année de santé, de joie et de prospérité.

Nous laissons derrière nous une année qui a été riche d'actions et de rebondissements pour notre profession. Un point fort a été notre assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2013. Elle promettait d'être dynamique et elle l'a été ! Nous nous sommes fermement mobilisés contre les projets gouvernementaux visant, une fois encore, à affaiblir notre indemnisation au titre de l'aide juridictionnelle.

Cette mobilisation a conduit le gouvernement à renoncer pour 2014 à la démodulation de l'unité de valeur, même si la lecture de la loi de finances pour 2014 adoptée par l'Assemblée Nationale prévoit en son article 128, notamment, la suppression de la contribution aide juridique (le timbre à 35 €) au 1er janvier 2014 mais aussi la démodulation combattue, qui sera donc effective au 1er janvier 2015 et sur la base du montant le plus faible (22,84 €). Cela a de quoi surprendre car la garde des Sceaux avait, le 4 octobre 2013, annoncé :

- la création de nouveaux modes de financement de l'aide juridictionnelle
- la revalorisation de l'unité de valeur, très faible de son propre aveu.

Elle a en outre confié une mission à Monsieur Alain Carre-Pierrat, avocat général honoraire à la Cour de cassation qui promet non pas de faire un rapport mais de présenter des propositions. Confiants, nous sommes vaillamment allés aux réunions auxquelles nous avons été conviés dans cet objectif. Des annonces doivent être faites dans les jours qui suivent le bouclage de ce numéro et il est à craindre – mais rien n'est certain – que le dossier soit déjà considéré comme non modifiable au regard de la loi de finances 2014 et de ce qu'elle met en œuvre pour 2015 !

Si tel était effectivement le cas, il serait hors de question de rester passifs et vous pouvez compter sur le Conseil National des Barreaux pour

entreprendre toute action ou mobilisation utile à rendre audible la voix des avocats de France.

Tel a déjà été le cas lors des différentes manifestations organisées par le Conseil national des barreaux sur des sujets d'importance pour notre profession : le droit européen avec les trente ans de la Délégation des Barreaux de France le 17 novembre à Bruxelles, les Etats Généraux du dommage corporel le 21 novembre à Aix-en-Provence, ceux de l'accès au droit le 29 novembre à Paris.

Les Etats Généraux du droit de la famille ont fêté leurs dix ans les 30 et 31 janvier 2014 et ont été comme toujours très courus avec plus de 2000 participants.

La première édition des Etats Généraux du Numérique le 7 février a rencontré un grand succès.

Notre Convention Nationale, du 28 au 31 octobre 2014 à Montpellier, sera un moment majeur de notre profession. Nous nous y retrouverons pour échanger, réfléchir, nous former et démontrer notre union et notre solidarité.

D'ici là, le Conseil National des Barreaux continue, jour après jour, d'ajouter sa pierre à l'édification de la profession de demain : forte, active et prospective, démontrant par sa compétence son indispensable rôle dans la société. Ce sont ces actions que les membres du Conseil National des Barreaux s'emploient à mettre en œuvre même si j'ai conscience que beaucoup ne perçoivent que « la partie visible de l'iceberg » et même si certains continuent à dénigrer l'institution que la plupart reconnaissent au contraire fort utile à l'ensemble de la profession.

Quoi qu'il en soit, le Conseil National des Barreaux poursuit son travail (qu'il doit mieux faire connaître) à l'écoute des confrères, de leurs revendications et de leurs propositions et c'est bien cela qui importe.

Bonne année de travail dans vos cabinets respectifs et ensemble, pour toute la profession, avec votre Conseil National des Barreaux !



Kleos

Le logiciel pour avocat 100 % libre

- **Pas besoin de serveur :**
une connexion Internet et un PC suffisent
- **Pas de temps consacré à des tâches informatiques :**
sauvegarde, maintenance et actualisation sont automatiques
- **Mobilité totale, depuis un PC, un Ipad (Kleos pour Ipad gratuit !) ou un smartphone (app Kleos mobile gratuite !)**
- **Pas d'investissement, pas d'engagement de durée**



Kleos est un logiciel de gestion en mode hébergé, évolutif et hautement performant, vous garantissant une sécurité totale de vos données, intégrant une bible d'actes Lamy. Le tout à un prix d'abonnement très attractif. Plus de 2000 avocats l'ont déjà adopté. Envie d'en savoir plus ? Essayez le gratuitement et sans engagement.

Kleos est labellisé pour le RPVA par le Conseil National des Barreaux et certifié MICROSOFT.

Pour un test gratuit, rendez-vous sur :

www.toutsurkleos.fr

Tél. : 01 76 73 32 30

 Wolters Kluwer | Kleos

3 / Editorial

Jean-Marie Burguburu
Président du Conseil National des Barreaux

6 / Actualités

6 - Réservez dès maintenant votre place pour le rendez-vous incontournable de la profession

10 / Focus

- 10 - Le Conseil National des Barreaux au rendez-vous de la justice du 21^e siècle
- 14 - Le CNB se mobilise pour le 20^e anniversaire de l'OHADA
- 16 - LCI et le CNB vous donnent les clés du Palais
- 19 - Forfaitisation du travail et travail dissimulé
- 20 - Défenseur des Avocats

22 / Vie du Conseil

- 22 - Gouvernance : le Conseil National des Barreaux en ordre de marche
- 23 - Le Conseil National des Barreaux reçu à Matignon par le Premier Ministre
- 23 - Jean-Marie Burguburu et Marc Bollet mobilisés pour le Conseil National des Barreaux
- 24 - 3 questions à Patrick Lingibe, ancien bâtonnier de la Guyane, membre du Conseil National des Barreaux
- 25 - 3 questions à Patrick Barret, Président de la commission « Exercice du droit »

26 / Dossier

- 26 - Avocat, en France en 2013, « Pourquoi, pour qui, comment ? »
- 31 - L'avocat doit peser dans les débats de société
- 32 - Jean-Michel Darrois, avocat au barreau de Paris
Elisabeth Levy, journaliste, fondatrice et directrice de la rédaction causeur.fr
Gérard Christol, ancien Vice-président du Conseil National des Barreaux

37 / Manifestations

41 / Agenda culturel

42 / Livres

44 / Observatoire

Intégration des jeunes avocats : des réalités bien différentes suivant le lieu d'exercice

49 / Paroles de bâtonniers

- 49 - Christophe Pesme, bâtonnier du barreau d'Orléans
- 50 - Christian Mercier, bâtonnier du barreau de Chartres

6



En direct du Conseil National des Barreaux

26

Avocat, en France en 2013,
« Pourquoi, pour qui, comment ? »



Conseil National des Barreaux - 22, rue de Londres - 75009 Paris - Tél : 01 53 30 85 60 - Fax : 01 53 30 85 61- www.cnb.avocat.fr

Président : Jean-Marie Burguburu • La rédaction est sous la responsabilité du Conseil National des Barreaux

Directeur de la Publication : Jean-Marie Burguburu • Rédacteur en Chef : Eric Azoulay • Directrice de la communication : Magdalena Girard

REDACTION Pascale Honorat, Louis-Georges Barret, Jacques-Edouard Briand, Christophe Pesme, Christian Mercier. L'équipe de rédaction de LEXPOSIA PUBLISHING a également écrit plusieurs articles et assuré le secrétariat de rédaction.

EDITION « Paroles d'avocats » est un magazine édité par LEXPOSIA S.A, 29, rue de Trévise 75009 Paris - Tél : 01 44 83 66 70 - Fax : 01 44 83 66 71 - Site internet : www.lexposia.com - Email : lexposia@lexposia.com / Président du Conseil d'administration et éditeur : Frédéric Bonaventura / Maquette : Thierry Jacquot

PUBLICITE LEXPOSIA ADVERTISING - 29, rue de Trévise - 75009 PARIS - Tél : 01 44 83 66 70 - Fax : 01 44 83 66 71 - www.lexposia-advertising.com

Directeur de Publicité : Frédéric Bonaventura / Marketing publicité : Emmanuel Torresan - etorresan@lexposia.com - Tél : 01 44 83 66 75

La reproduction, même partielle, des articles et illustrations publiés dans « Paroles d'avocats » est interdite. LEXPOSIA SA décline toute responsabilité pour les documents remis. Les manuscrits non publiés ne sont pas rendus. Imprimé en France.

RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT

VOTRE PLACE POUR LE RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE DE LA PROFESSION



Tous les trois ans, les avocats de France sont invités à se retrouver sous l'égide du Conseil National des Barreaux. Pendant plus de deux jours, ils partagent leurs expériences, mettent à jour leur savoir, écou-

tent celles et ceux d'entre eux spécialisés dans tel domaine du droit, exposent aux pouvoirs publics et aux responsables politiques les attentes de leurs concitoyens en matière de droit et de justice.

La prodigieuse révolution technologique que vit notre monde, les facilités accrues de communication entre les habitants de la planète, le développement de nouveaux métiers et les attentes d'une justice toujours plus sûre, rendent l'avocat d'autant plus nécessaire que son éthique et sa déontologie garantissent à ceux qui recourent à lui discrétion et loyauté.

Autour de conférences, d'ateliers et de colloques, la Convention nationale des avocats est un moment unique pour échanger, débattre et réfléchir à l'avenir de la profession.

Pour plus d'information :

Conseil National des Barreaux
22 rue de Londres 75009 Paris

Tél : 01 53 30 85 65

E-mail :

convention2014@cnb.avocat.fr

20 heures
de 10h à 18h de la formation continue

LES MOMENTS FORTS DE LA CONVENTION

<p>▶ MARDI 28 OCTOBRE Ouverture de la Convention et du village de la profession</p> <p>▶ MERCREDI 29 OCTOBRE Matin : Conférences plénières Après-midi : Ateliers et États généraux Soirée : Revue des revues et Cocktail nocturne du village de la profession</p>	<p>▶ JEUDI 30 OCTOBRE Matin : Conférences plénières Après-Midi : Ateliers et États généraux Soirée : Soirée de Gala</p> <p>▶ VENDREDI 31 OCTOBRE Matin : Conférences plénières Clôture de la Convention</p>
---	---

Retrouvez prochainement le programme officiel sur www.conventionnationaledesavocats.com

NOUVEAU

**Profitez d'un
paiement en 3 fois
sans frais* !**

www.conventionnationaledesavocats.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

INFORMATIONS PERSONNELLES

M. Mme

Nom : Prénom :

Fonction : Avocat de + 5 ans d'exercice Avocat - de 5 ans d'exercice Elève avocat Autres

Date de prestation de serment :

Nom de votre cabinet :

Numéro CNBF :

Barreau d'appartenance :

Numéro Siret :

Adresse :

Ville : Code postal : Pays :

Téléphone : Mobile : Fax :

E-mail :

Conformément à la loi informatique et libertés, nous vous informons que les réponses à ces questions sont requises pour le traitement de votre inscription. Ces informations sont destinées à l'Association Convention Nationale des Avocats, responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations vous concernant qui s'exerce auprès de l'Association Convention Nationale des Avocats 22 rue de Londres 75009 Paris ou par courriel à : convention2014@evenements.cnb.avocat.fr.

FORMATION - PRISE EN CHARGE FIF-PL

La présente convention se déroule conformément aux modalités mises en place par le Conseil national des barreaux pour la formation continue obligatoire des avocats, soit 20 heures de formation délivrées au cours de ces journées.

Pour toute demande de prise en charge individuelle par le Fonds Interprofessionnel de Formation (FIF-PL) pour les avocats libéraux :

- Téléchargez la demande de prise en charge sur le site : www.fifpl.fr
- Indiquez le code NAF "Avocat" et numéro de déclaration d'activité suivant : 11753216075
- Adressez le dossier au FIF-PL avant la formation. L'attestation de présence correspondante à la manifestation sera à adresser au FIF-PL pour remboursement.

Pour les avocats salariés, contacter l'OPCA-PL.

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE SUR LE SITE
www.conventionnationaledesavocats.com

NOUVEAU



Paiement en ligne
en 3 fois sans frais
par carte bancaire

TRANSPORT

SNCF

Je souhaite recevoir un fichet de réduction SNCF

Le fichet de réduction SNCF vous sera adressé par courrier dès validation de votre inscription.

AIR FRANCE

Je souhaite recevoir un code de réduction AIR FRANCE

HÉBERGEMENT

Dans le cadre de la Convention nationale des avocats, l'hôtellerie est intégralement gérée par Montpellier Events. Pour votre confort, plus de 3000 chambres ont été pré-réservées dans des hôtels de 1 à 4 étoiles à Montpellier et ses alentours.

La réservation en ligne de votre hébergement sera disponible prochainement en ligne :
www.conventionnationaledesavocats.com/hebergement

ASSURANCE ANNULATION

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation qui couvrira vos droits d'inscription et votre 1^{ère} nuit d'hôtel, dans la limite d'un montant de 700 Euros T.T.C.

Le remboursement sera effectué par chèque, à l'issue de la Convention.

Je souhaite souscrire à l'assurance annulation facultative d'un montant de 12 Euros T.T.C.

Je déclare avoir lu et j'accepte les conditions d'annulation.

CONDITIONS D'ANNULATION

Les garanties sont acquises en cas :

1/ Décès, accident corporel grave, maladie grave de l'Adhèrent, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu'au 2^{ème} degré, beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'Adhèrent,

• Par accident on entend : Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. Cet accident devra être constaté par une autorité médicale mandatée par la société et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et interdisant formellement de quitter le domicile.

• Par maladie on entend : Toute altération de la santé ayant un support organique Cette maladie devra être constatée par une autorité médicale mandatée par la société et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et interdisant formellement de quitter le domicile.

2/ Décès des oncles, tantes, neveux et nièces de l'Adhèrent.

3/ Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'Adhèrent et impliquant impérativement sa présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.

4/ Vol dans les locaux professionnels ou privés de l'Adhèrent, si ce vol nécessite impérativement sa présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.

5/ Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'Adhèrent n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de cette garantie :

6/ Convocation de l'Adhèrent devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.

7/ Convocation de l'Adhèrent à une audience, une expertise ou un référé.

8/ Obtention par l'Adhèrent d'un emploi ou d'un stage ANPE à condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.

9/ Licenciement économique de l'Adhèrent ou de son conjoint de fait ou de droit, assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat.

10/ Mutation professionnelle de l'Adhèrent, non disciplinaire, imposée par l'autorité hiérarchique et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de la part de l'Adhèrent.

11/ Suppression ou modification des congés payés de l'Adhèrent imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au voyage et la souscription du présent contrat.

Cette garantie ne s'applique pas pour les membres d'une profession libérale, les travailleurs indépendants, dirigeants et représentants légaux d'entreprise.

12/ Vol de la carte d'identité de l'Adhèrent ou de son passeport dans les 48 heures précédant son départ l'empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières

13/ Contre-indication ou suites de vaccination de l'Adhèrent.

14/ Annulation de la personne devant accompagner l'Adhèrent (co-pilote ou pilote) durant le voyage, inscrite en même temps que lui, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si l'Adhèrent souhaite partir sans elle, l'Assureur lui remboursera

les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.

Les garanties sont acquises sous réserve des dispositions ci-après :

A - Pour l'accident et la maladie :

• Demeurent exclus :

a - Lorsque une visite médicale n'est pas demandée : les conséquences de tout accident ou maladie dont les premières constatations ont été faites avant la date d'effet du présent contrat ;

b - Lorsque une visite médicale est demandée : les conséquences de tout accident ou maladie ayant fait l'objet de réserves médicales et/ou qui n'aurait pas été déclaré au médecin expert lors de la visite médicale et dont l'Assuré était informé ;

c - La pratique d'un sport dangereux, les sports aériens, saut à l'élastique, ski acrobatique et tremplin, compétition mécanique même à titre d'amateur, plongée sous-marine, toute compétition sportive, sauf déclaration préalable ;

d - L'utilisation de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente,

e - L'éthylisme, l'état d'ivresse caractérisé par un taux d'alcoolémie supérieur à la limite fixée par la réglementation routière en vigueur en France au jour du sinistre, lorsqu'il est conducteur d'un véhicule.

• Ce taux est limité à 0,80g/l de sang lorsqu'il n'est pas conducteur d'un véhicule.

f - Toutes perturbations d'ordre psychologique ou psychiatrique pour lesquelles l'assuré suit ou devra suivre un traitement ;

g - Fatigue et/ou épuisement physique ne résultant pas d'une maladie ;

h - Les conséquences directes ou indirectes d'une grossesse, quelle soit normale ou pathologique ;

i - Tout voyage en avion qui ne serait pas effectué comme passager d'une ligne régulière ou d'un avion charter d'une ligne régulière approuvée par les organismes de contrôle aérien, à moins qu'il ne soit approuvé par l'Assureur

j - Le suicide ou la tentative de suicide.

B - Pour le deuil familial, la garantie est acquise pour :

• Décès des ascendants, descendants et/ou collatéraux du premier degré, du conjoint ou concubin notoire de l'ASSURÉ, dès lors que le décès se situe pendant la période de garantie et que le défunt est âgé de moins de 75 ans. L'indisponibilité de l'assuré est cependant limitée au maximum à 3 jours. Il est précisé que chaque membre de la famille est sujet aux mêmes conditions de garantie et exclusion de ce contrat.

Les garanties débiteront le jour où l'ASSURÉ aura connaissance du deuil familial.

FACTURATION

Si l'adresse de facturation est différente de votre adresse personnelle, merci de nous indiquer les coordonnées de facturation :

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

RÉGLEMENT

Les droits d'inscription indiqués ci-dessous comprennent la participation aux ateliers et plénières de formation, l'entrée au salon professionnel, les déjeuners des 29 et 30 octobre, le spectacle de la Revue des revues, la soirée de clôture du jeudi 30 octobre, les frais de dossier.



Je m'inscris à la Convention Nationale au tarif de :	HT	TTC
<input type="checkbox"/> Élève avocat	150€	180€
<input type="checkbox"/> Avocat de - 5 ans d'exercice	310€	372€
<input type="checkbox"/> Avocat de + 5 ans d'exercice	549€	658,80€
<input type="checkbox"/> Autres	549€	658,80€
TOTAL T.T.C (A)		
<input type="checkbox"/> Je souscris à l'assurance annulation		12€
TOTAL T.T.C (B)		
TOTAL T.T.C (somme des totaux A + B)		

Date :

Signature (obligatoire) :

Envoyez ce bulletin d'inscription dûment complété accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de l'Association Convention Nationale à l'adresse suivante :

Convention Nationale des Avocats - Service Inscriptions – 22 rue de Londres – 75009 Paris.

Votre inscription sera confirmée dès réception de votre bulletin et de votre règlement.
Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE SUR LE SITE www.conventionnationaledesavocats.com



LA JUSTICE DU XXI^E SIÈCLE À L'UNESCO, UN FRANC SUCCÈS À VALIDER

Plus de 2.000 personnes se sont réunies les 10 et 11 janvier dernier au siège de l'UNESCO pour réfléchir à la justice de demain. Deux jours de réflexion, d'échanges et de discours qui faisaient suite à une année entière où différentes entités se sont penchées sur l'avenir de la justice française. Deux jours durant lesquels les avocats ont montré leur attachement à une justice moderne, efficace et indépendante.

À leur arrivée, une file d'attente de plusieurs dizaines de mètres de long attendait les participants de ce colloque qui venait clôturer une année entière consacrée à réfléchir à la justice de demain. Lancé en mai 2013 par la remise du rapport de la mission confiée à l'IHEJ (Institut des hautes études sur la justice) sur « La prudence et l'autorité : l'office du juge au XXI^e siècle ». Un rapport qui sera suivi de trois autres sur des thèmes différents : juridictions, le rôle du juge et enfin la modernisation de l'action publique. Ces deux journées ont regroupé environ 2.000 personnes et parmi elles : magistrats, fonctionnaires, avocats et professions juridiques, partenaires institutionnels et associatifs de la justice, usagers - ainsi que les milieux académiques, les autorités politiques et administratives et l'ensemble de la société civile.

Profitant de cet espace de réflexion qui leur était ouvert, diverses professions se sont aussi penchées sur la question de la justice au XXI^e et notamment de leurs places au sein de cette institution et l'accès à la justice par le citoyen. C'est ainsi qu'au mois de novembre, le Conseil National des Barreaux avait soumis aux votes lors de l'Assemblée Générale, 44

propositions réparties en 4 thématiques : l'accès facilité aux droits effectifs, la résolution des conflits par la volonté des parties, la simplification du recours au juge qui demeure garant des droits des parties et l'aide juridictionnelle (vous pourrez retrouver l'ensemble des propositions sur notre site internet www.cnb.avocat.fr).

Des tables rondes...

Le vendredi a été consacré aux discours d'ouverture puis au travail en table ronde. L'ouverture du colloque étant réservée à Martine Comte, première présidente de la Cour d'appel d'Orléans, et à Dominique Le Bras, procureur général près de la Cour d'appel de Rouen, chargés tous les deux de coordonner le comité de pilotage des réformes judiciaires. Ils ont notamment rappelés qu'aucune position n'avait été arrêtée à ce stade car ces deux jours devaient permettre « *d'identifier les forts consensus et les éventuelles dissensions* ».

Après cette entrée en matière, c'est le Premier ministre qui a pris la parole pour le discours d'ouverture. Il a notamment signalé le caractère exceptionnel de cet événement puisque 2.000 professionnels

du droit étaient présents et que l'ensemble des corps et des juridictions étaient représentées. Jean-Marc Ayrault a ensuite évoqué la réforme constitutionnelle, la réforme pénale, l'augmentation du budget et la carte judiciaire. Il a terminé en évoquant le règlement non contentieux des conflits, une des pistes de réflexion poussée le plus loin.

Après ces discours, la journée s'est poursuivie grâce à trois tables rondes regroupant des professionnels. Au programme, trois thèmes différents : faire face aux enjeux contemporains, l'image de la justice dans l'opinion publique et « être magistrat, fonctionnaire de justice et avocat au 21^e siècle : vision de jeunes professionnels ».

Réunissant des professeurs (et pas seulement de droit), des magistrats, le président du CESE, des greffiers et des avocats, ces tables rondes ont permis de faire un tour d'horizon complet de l'état de la justice et des enjeux généraux qui tournent autour de celle-ci. Cette séance plénière très suivie a donné lieu à de francs débats. Celle qui fût la plus animée est bien sûr celle qui a concerné l'image de la justice à l'aune de l'opinion publique. Délais, simplification, information et coût sont les questions qui ont été au centre de ces débats. Jean-Paul Jean, avocat général près la Cour de cassation, professeur associé à l'université de Poitiers, a notamment présenté les résultats de l'enquête « Opinions des Français sur la justice 2013 » réalisée au mois d'octobre dernier. Il en ressort que 55 % des Français

ont confiance en la justice, 60 % en revanche pensent que les juges sont indépendants mais que la justice reste trop complexe. Belle satisfaction pour les avocats français qui ont une bonne image, et bénéficient de reconnaissance quand ils interviennent au titre de l'aide juridictionnelle.

La matinée de tables rondes s'est conclue sur l'avenir des professionnels et notamment des plus jeunes. Florent Verdier, avocat au barreau de Draguignan, a notamment évoqué l'absence de contacts entre les différentes professions (absence de formations communes et de passerelles entre les professions) et a pointé la grande misère matérielle des juridictions.

... et des ateliers

Après le déjeuner, les 2.000 participants se sont répartis dans différentes salles pour participer aux ateliers thématiques. Ils étaient au nombre de cinq et proposaient les thématiques suivantes :

- Comment permettre aux citoyens et à leurs conseils d'être davantage acteurs de leurs parcours judiciaires ?
- Comment reconnaître les nouveaux modes d'exercice de la justice ?
- Comment mieux garantir la protection des intérêts de la société et des droits et libertés des individus ?
- Comment mieux travailler ensemble pour plus de lisibilité et d'efficacité pour les citoyens ?



- Le Président Burguburu a animé la session 2 de l'atelier 1 : Comment assurer une bonne adéquation entre juridictions, contentieux et territoires ? Plusieurs autres membres du CNB incluant les deux Vice-présidents de droit, sont également intervenus au cours de la première journée.

Animés par différents intervenants venus de toutes les professions, ces ateliers s'ouvraient sur des présentations de 2 à 4 personnes sur des cas pratiques, des analyses ou des recherches illustratives. Christine Ruetsch, ancien bâtonnier de Strasbourg et membre du CNB, était rapporteur de cet atelier et est intervenue lors de la seconde journée, du samedi, en évoquant trois points : régler ses conflits sans juge, régler ses conflits en référence au juge et l'avocat, acteur d'une justice sans procès.

« La parole précède la réforme »

Jean Danet, avocat honoraire et directeur de l'IEJ de Nantes, est quant à lui intervenu sur la question des nouveaux modes d'exercice de la justice en évoquant deux points fondamentaux : la place et la relation des acteurs dans ces nouveaux modes et la rationalisation des outils d'accès au droit pour améliorer le service. Après ces ateliers, rendez-vous était donné pour le lendemain.

Le samedi, la matinée s'est ouverte sur une table ronde qui a permis de restituer l'ensemble des travaux des ateliers. Car « la parole précède la réforme » ; Jean-Jacques Urvoas, Président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, s'est félicité de ces deux jours utiles et constructifs.

La ministre de la Justice s'est chargée de clôturer le colloque. Elle a ouvert son discours qui aura duré près de 45 minutes par quelques vers de Saint John Perse. Après avoir salué la qualité des débats durant ces deux journées, la garde des Sceaux s'est avant tout réjouie des avancées que permettront ces débats : « *La société a changé, les citoyens ont de nouvelles attentes (...) nous devons faire en sorte d'avoir une justice accessible et compréhensible* ». Elle s'est aussi prononcée sur plusieurs points des réformes à venir et notamment la question du divorce par consentement mutuel. Quelques jours avant le colloque, la polémique avait enflé sur une proposition de confier les divorces par consentement mutuel à un greffier et non plus au juge des affaires familiales. La ministre a estimé que « *le débat doit avoir lieu* », mais que « *ce n'est pas encore l'heure de trancher* ».

Enfin, la garde des Sceaux a indiqué porter sa réflexion sur la transformation de certains délits, comme les délits routiers, en contraventions, afin d'accélérer les procédures. « *J'ai conscience que c'est une question sensible, car certains peuvent croire que le message envoyé est celui de l'indulgence. Il faut en discuter* » a-t-elle ainsi déclaré.

Autant de chantiers sur lesquels le comité de pilotage de la réforme va devoir se pencher pour pouvoir proposer des propositions précises pour faciliter l'accès à la justice pour les citoyens et améliorer l'institution. Rendez-vous est pris au mois de mars pour la remise des propositions adressées à la concertation et au mois de juin pour l'annonce des réformes finales.

Divorce sans juge : Taubira appelle à la concertation

Aux États généraux du droit de la famille le 30 janvier dernier, la ministre de la Justice a réfuté vouloir imposer la déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel.

« *Permettre de retrouver une cohésion, un équilibre dans le déchirement, de la sérénité après la crise ou un accord après le silence total.* » Avant l'intervention de la ministre de la Justice aux États généraux du droit de la famille, le Président du Conseil National des Barreaux, Jean-Marie Burguburu a ainsi souligné le rôle « *irremplaçable* » de l'avocat et du juge en matière de divorce par consentement mutuel.

La ministre s'est empressée de le rassurer. Rappelant qu'aucune réforme n'interviendrait sans « *concertation préalable* » avec les professions concernées. Et accusant les médias, d'avoir suscité la polémique sur la suppression du juge en matière de divorce par consentement mutuel, en reprenant ce qui n'est pour l'instant « *qu'une seule des 268 propositions* » faites dans le cadre du débat sur la justice du 21^e siècle.

Le dialogue s'ouvre donc avec la Chancellerie. Si la ministre a évoqué « *la nécessité de réfléchir au périmètre d'intervention du juge* » et a invité les avocats à « *changer de culture* » pour s'engager dans le droit collaboratif et la médiation, le Président du CNB a prévenu qu'il resterait inflexible concernant tout projet de déjudiciarisation de la justice familiale.

Solutions de Dictée Numérique
Dictée sur Smartphones
Reconnaissance Vocale
Service de Transcription



iVocal
A LED ENGINEERING DIVISION

Contactez nous pour découvrir nos solutions :
Tél. : 04 93 20 18 30
Email : Info@ivocal.fr

www.ivocal.net



LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX SE MOBILISE POUR LE 20^E ANNIVERSAIRE DE L'OHADA

Jean-Louis Cocusse, membre du bureau du Conseil National des Barreaux, et Christian Leroy, membre de la Commission des affaires européennes et internationales, ont représenté le CNB durant les manifestations officielles organisées à Ouagadougou du 10 au 17 octobre pour célébrer les 20 ans de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

L'OHADA, qui compte 17 Etats parties, est l'une des expériences d'intégration juridique les plus réussies de la fin du 20^e siècle. Son objectif est de faciliter les échanges et les investissements et de garantir la sécurité juridique et judiciaire des activités des entreprises. La particularité de l'OHADA réside dans l'uniformisation des règles à travers l'édition par une autorité supranationale d'un ensemble de normes juridiques et d'actes uniformes.

L'OHADA compte à son actif neuf actes uniformes déjà entrés en vigueur dans les États parties, tels que l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales ou encore l'acte uniforme sur l'arbitrage. L'expertise des avocats, qui sont invités à pratiquer le droit OHADA au quotidien et qui contribuent à la diffusion de ce droit, est particulièrement reconnue et recherchée au sein de l'Organisation.

Or, vingt ans après la signature du traité OHADA, il a semblé nécessaire d'évaluer le chemin parcouru et d'identifier les défis auxquels elle était confrontée, pour mieux dessiner l'avenir. Diverses manifestations

ont été organisées en ce sens dans plusieurs pays et ont trouvé leur point d'orgue à Ouagadougou, au cours d'une semaine de célébration officielle.

C'est ainsi que Jean-Louis Cocusse et Christian Leroy, accompagnés de Pierre Fronton et de Thierry Bonnet, représentants du barreau de Lyon qui est jumelé avec le barreau du Burkina Faso, ont participé au colloque officiel organisé par les instances de l'OHADA, aux côtés des représentants français du ministère des Affaires étrangères et en présence de hautes personnalités et d'éminents spécialistes.

Ils ont également animé un stand « Avocat » qui fut l'opportunité de s'entretenir avec un grand nombre de confrères africains et de représentants institutionnels de l'OHADA.

Enfin, ils ont organisé, avec le soutien du ministère des Affaires étrangères et de Juriscope, un débat sur la diffusion et la formation des professionnels du droit au droit.

Monsieur Dorothe Cossi Sossa, Secrétaire permanent de l'OHADA, a publiquement remercié le Conseil National des Barreaux de sa présence.



« L'OHADA – Un passé, un présent et un avenir » – Lyon – 24 et 25 avril 2014

En présence de Monsieur le Bâtonnier Bouhoubeny, Bâtonnier de l'Ordre national de Mauritanie et Président d'honneur de la Conférence internationale des barreaux (CIB), et de représentants de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), également présente à Ouagadougou pour célébrer ce 20^e anniversaire, le Conseil National des Barreaux et le Barreau de Lyon ont annoncé officiellement l'organisation du colloque qui se tiendra à Lyon les 24 et 25 avril 2014 sur le thème « L'OHADA – Un passé, un présent et un avenir ».

Le colloque de Lyon souhaite s'inscrire dans le prolongement des réflexions menées à l'occasion des 20 ans de l'OHADA, afin de les traduire en propositions d'actions concrètes. Il se veut une opportunité unique de dessiner le futur de l'OHADA au regard des nouvelles perspectives dégagées par et pour l'OHADA. Il s'agira, à l'issue de ces deux jours de travaux, de pouvoir remettre au secrétaire permanent de l'OHADA des propositions d'actions.

Les thématiques de travail s'articuleront autour de la consolidation et la promotion des acquis, du renforcement de la dimension juridictionnelle et arbitrale

de l'OHADA et de l'adoption d'actes uniformes dans de nouvelles matières, tels que les partenariats publics-privés, la médiation commerciale ou encore les règles de conflits de loi et la circulation des actes.

Toute personne intéressée pour contribuer à la réflexion peut dès à présent se faire connaître auprès du pôle juridique du Conseil National des Barreaux : colloque.international@cnb.avocat.fr

Rencontre avec le barreau du Burkina Faso

Le déplacement à Ouagadougou a également été l'opportunité de renforcer les liens du Conseil National des Barreaux et du barreau de Lyon avec le barreau du Burkina Faso, actuellement dirigé par le Bâtonnier Mamadou Traoré.

Christian Leroy, Jean-Louis Cocusse, Pierre Fronton et Thierry Bonnet ont ainsi dispensé une journée de formation à nos confrères burkinabais sur des thèmes tels que la gestion de cabinet, la déontologie de l'avocat – en abordant notamment la question de la déontologie face aux nouveaux moyens de communications électroniques, les nouveaux métiers de l'avocat ou encore l'acte d'avocat. Cette formation a réuni plus de 50 confrères, sur les 150 que compte le barreau du Burkina Faso.



Soucieux de poursuivre cette coopération, le barreau du Burkina Faso a demandé au Conseil National des Barreaux de bien vouloir lui apporter son soutien dans la mise en œuvre des décisions portant sur l'organisation des barreaux et l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat qu'ils souhaitent voir adopter au sein de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

LCI ET LE CNB

VOUS DONNENT LES CLÉS DU PALAIS



Depuis quelques mois maintenant, chaque vendredi Héléne Lecomte nous emmène dans les coulisses de la justice pour mieux comprendre cette institution complexe mais essentielle. En partenariat avec le Conseil National des Barreaux, cette émission nous ouvre les portes de lieux symboliques de la justice et du droit, à la rencontre de ténors ou valeurs montantes des Barreaux de France. Entretien avec sa présentatrice Héléne Lecomte.

Héléne Lecomte (à droite) aux côtés de Ségolène Chaplin qui réalise une chronique lors de l'émission

Quel était votre projet quand vous avez proposé ce concept à LCI ?

J'avais très envie de créer un nouveau concept d'émission autour de la problématique de la justice. En tant que journaliste judiciaire depuis plus de 10 années, je rencontre chaque jour des avocats, des magistrats et tous les acteurs de la justice au quotidien. Et je me suis rendu compte au contact des justiciables, combien la justice est mal comprise. Bien qu'elle soit un élément central de notre société, les décisions rendues sont parfois mal interprétées, car il n'est pas toujours évident de connaître les rouages du droit. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer une nouvelle émission pour donner à nos téléspectateurs des clés de compréhension.

Quels sont les thèmes que vous désirez traiter ?

On ne s'interdit aucun sujet. En quelques mois, nous avons traité des dossiers de tous types : judiciaires, institutionnels (travail du Parlement, du ministère de la Justice) et juridiques. Une seule condition : avoir le bon spécialiste sur chaque sujet pour le meilleur éclairage possible.

Quels sont les retours des téléspectateurs ?

Nous avons eu des retours très favorables. Ils sont positifs sur le fond et la forme car presque tous nous encouragent dans notre démarche de rendre les problématiques de justice simples et intéressantes. De même, les professionnels que je croise au Palais sont très positifs. Et parmi ceux qui sont intervenus dans notre émission, tous sont prêts à revenir.

Vous avez fait le choix de la diversité, que ce soit parmi vos intervenants ou les lieux de tournage.

Nous voulions que notre émission soit vivante. L'objectif étant d'avoir des intervenants venus de divers horizons pour avoir un regard différent sur tous les sujets. Avoir ces différents éclairages est un élément important du succès de l'émission. Nous voulions aussi parler de la justice là où elle se pratique et se rend au quotidien. Les lieux dans lesquels nous tournons ont toujours un sens en lien avec le thème que nous traitons.

Pourquoi avoir fait le choix d'un partenariat avec le Conseil National des Barreaux ?

Nous cherchions un partenariat cohérent pour un échange de visibilité commun. Il était clair dès le départ que cela devait se faire en toute indépendance pour les journalistes qui travaillent sur l'émission. Mais ce n'est pas un simple échange de visibilité car cela nous permet aussi d'inviter des spécialistes pointus sur divers sujets. Le Conseil National des Barreaux connaît bien les avocats spécialistes sur nos différents sujets et a aussi un réseau important en dehors de la profession. Ce partenariat participe donc aussi à la diversité des sujets et des intervenants.



L'émission est diffusée le vendredi à 15h40 et rediffusée à plusieurs reprises dans la semaine : samedi 10h40, 14h40 et 20h40, dimanche 13h40, mardi 15h40. Elle est aussi accessible simplement sur le site du Conseil National des Barreaux : www.cnb.avocat.fr

La voix de l'équilibre



Institution de retraite et de prévoyance
Depuis 1959

Depuis 1959, par la volonté des partenaires sociaux, le groupe CREPA est devenu pour l'ensemble des cabinets d'Avocats et d'Avoués l'acteur essentiel pour la gestion des enjeux de prévoyance et de retraite.

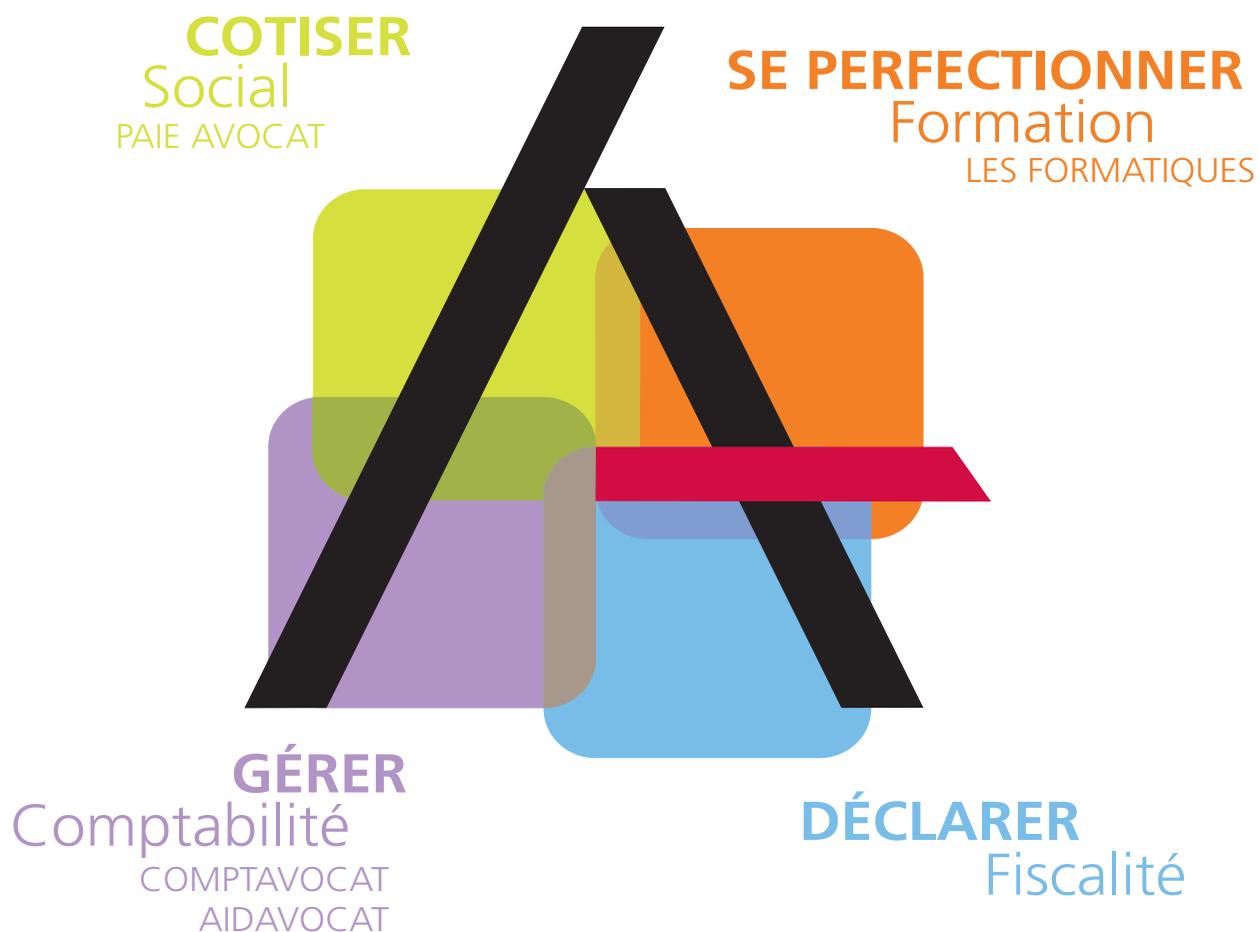
L'équilibre nécessaire entre les syndicats des employeurs et des salariés garantit une gestion mutualisée.

Cette gouvernance paritaire est également à l'origine d'offres de protection sociale novatrices en matière de prévoyance, de dépendance et de formation professionnelle instituées par la Convention Collective Nationale

www.crepa.fr

CCN n° 3078 applicable sur le site crepa.fr

Parce que
EXERCER c'est aussi ...



POUR VOUS L'**ANAAFA** SE PLIE EN **4** !

FORFAITISATION DU TRAVAIL ET TRAVAIL DISSIMULÉ

A la suite de plusieurs arrêts rendus par la Chambre Sociale de la Cour de cassation, certains de nos confrères ont fait état de leur interrogation quant à la légalité du recours à la forfaitisation du travail pour les avocats salariés et de l'éventuelle requalification pour travail dissimulé.

Dans ces conditions, il nous a semblé important de faire un point.

Selon ces jurisprudences, pour qu'une convention de forfait soit légale, il faut que la convention collective applicable en l'espèce remplisse plusieurs conditions :

- les termes de la convention collective doivent permettre d'assurer « *la garantie du respect des durées maximales de travail ainsi que des repos, journaliers et hebdomadaires* » (Cass., Soc., 29 juin 2011, n°09-71.107) ;
- la convention collective doit déterminer « *les modalités et les caractéristiques principales des conventions de forfait susceptibles d'être conclues* » (Cass., Soc., 31 janvier 2012, n°10-19.807) ;
- la convention doit contenir certaines dispositions particulières permettant d'assurer l'effectivité et la suffisance du contrôle de l'application de la convention forfaitaire (Cass., Soc., 26 septembre 2012, n°11-14.540).

Or, il semble que l'avenant n°15 du 25 mai 2012 de la Convention Collective applicable aux avocats salariés, soit conforme aux conditions légales et jurisprudentielles requises dès lors qu'il satisfait à l'ensemble des conditions requises.

En effet, il détermine les salariés concernés et fixe le nombre de jours travaillés maximal, la durée quotidienne maximale de travail, le temps de repos quotidien minimal...

Mais surtout cet avenant fixe les modalités de contrôle du nombre de jours travaillés (« *sur un document de contrôle établi à échéance régulière par l'avocat concerné selon une procédure établie par l'employeur* »), ainsi que les modalités de contrôle de la charge de travail (entretien annuel et dispositif de veille et d'alerte).

Toutefois, afin de limiter tout risque, il convient de mettre en œuvre l'ensemble des préconisations présentes dans l'avenant, portant tant sur les temps de travail et de repos que sur les modalités de contrôle de la convention forfaitaire.

Pour finir, il convient de préciser que dans le cadre d'un contentieux relatif à une convention de forfait, le document de contrôle sera essentiel, de sorte qu'il faut porter une attention particulière à ce document.

A cet égard, l'article 5 de l'avenant conventionnel dispose :

« Le nombre de journées ou de demi-journées de travail sera comptabilisé sur un document de contrôle établi à échéance régulière par l'avocat salarié concerné selon une procédure établie par l'employeur. Ce document rappellera l'obligation pour l'avocat salarié de le remettre, dûment rempli, à l'employeur selon la périodicité prévue ; sa non-remise n'aura pas pour conséquence de remettre en cause la convention de forfait en jours.

Devront être identifiées dans le document de contrôle :

- *La date des journées ou des demi-journées travaillées ;*
- *La date des journées ou des demi-journées de repos prises. Pour ces dernières la qualification de ces journées devra impérativement être précisée : congés payés, congés conventionnels, repos hebdomadaire, jour de repos... »*

Ce document de contrôle semble avoir une force probante si importante, qu'aucun de nos confrères, voulant protéger ses intérêts, ne peut s'en dispenser.

Louis-Georges Barret

Membre du Conseil National des Barreaux



DÉFENSEUR DES AVOCATS

© Assemblée nationale

Le Conseil National des Barreaux est chargé de représenter la profession d'avocat notamment auprès des pouvoirs publics

L'article 21-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques place clairement cette mission de représentation auprès des pouvoirs publics au centre de l'activité du Conseil National des Barreaux. Cet établissement d'utilité publique, dont les membres sont élus par l'ensemble des avocats exerçant en France, est souvent considéré comme le « Parlement » de la profession et son institution politique.

Le Gouvernement et le Parlement de la République, cette fois, auront, à maintes reprises en 2013, tenté de modifier des textes législatifs impactant directement l'exercice professionnel des avocats, sans aucune concertation préalable avec l'institution représentative.

Le Conseil National des Barreaux a fait preuve de réactivité et de capacité de persuasion auprès des pouvoirs publics. Le professionnel a pu expliquer au législateur les conséquences des décisions qu'il s'appropriait à prendre. C'est ce dialogue qui nous a permis de convaincre les élus qu'ils faisaient fausse route.

Deux exemples l'illustrent au mieux

I - L'extension aux CARPA des obligations de déclaration de soupçons à TRACFIN

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'avocat doit mettre en œuvre l'ensemble des obligations de prévention relatives à la lutte contre le blanchi-

« La vocation des CARPA est justement d'empêcher toute instrumentalisation de l'avocat aux fins de blanchiment et de rejeter les opérations suspectes »

ment des capitaux et le financement du terrorisme prévues par le code monétaire et financier. Cette mise en œuvre se déroule naturellement dans le respect absolu du secret professionnel et des obligations déontologiques strictes qui encadrent notre exercice professionnel. A cette fin, un certain nombre

de procédures ont été mises en place, comme le droit de dissuader son client de participer à une opération pouvant se révéler litigieuse et l'obligation pour l'avocat de transmettre sa déclaration de soupçon au bâtonnier de son ordre. C'est à ce dernier qu'il reviendra de transmettre ou non cette déclaration au service compétent du ministère des finances (TRACFIN).

Cette procédure particulièrement encadrée a démontré son efficacité et nul n'est besoin d'en ajouter d'autres.

Pourtant, lors de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale, certains députés, émettant des doutes sur la probité des avocats, ont souhaité aller plus loin, en étendant aux Caisses de règlement pécuniaires des avocats (CARPA) les obligations de déclarations de soupçons. Les CARPA sont les organismes qui assurent la gestion sécurisée des mouvements de fonds auxquels procèdent les avocats pour le compte de leurs clients.

Manque de concertation en amont

Cette initiative parlementaire a été prise sans aucune concertation préalable avec le Conseil National des Barreaux et en totale méconnaissance d'une part des dispositifs s'appliquant légalement aux avocats en matière de lutte contre le blanchiment et d'autre part du fonctionnement de nos institutions, notamment celui des CARPA. La vocation de ces caisses est justement d'empêcher toute instrumentalisation de l'avocat aux fins de blanchiment et de rejeter les opérations suspectes.

Le Conseil National des Barreaux a fait œuvre de pédagogie et de persuasion pour convaincre les députés auteurs de cette proposition, la Chancellerie et le ministère des Finances, que cet ajout déstabiliserait un dispositif équilibré qui donne entière satisfaction. Sauf, peut-être à la cellule TRACFIN du ministère de l'Economie qui souhaiterait voir les avocats remettre en cause leur secret professionnel pour se laisser aller à quelques dénonciations de leurs clients. Cela nous le refuserons toujours, car c'est sur notre secret professionnel que se fonde le pacte de confiance entre l'avocat et son client. Les pouvoirs publics nous ont écouté et entendus et cette proposition inacceptable a été supprimée. Ce qui n'est que sagesse, mais nous restons attentifs pour l'avenir.

II - La cession des parts sociales de SCI par actes authentiques

Sur le projet de loi en faveur de l'accès au logement et d'un urbanisme rénové, dite ALUR, des députés, à nouveau sans aucune concertation avec les praticiens du droit, ont tenté d'imposer que les cessions de parts sociales de sociétés civiles immobilières (SCI) aient lieu par la voie de l'acte authentique d'un notaire.

Réalité du quotidien de la profession

Quotidiennement les avocats rédigent des actes de cessions de parts sociales de SCI et ces actes sont revêtus de la plus grande sécurité juridique et de toutes les garanties nécessaires à la protection de nos clients. C'est ce discours que le Conseil National des Barreaux s'est attaché à développer

« Notre institution s'est pleinement acquittée de sa mission de représentation des avocats auprès des pouvoirs publics »

auprès des parlementaires et des ministères intéressés. Malheureusement, au cours de ces multiples réunions, force a été de constater que les parlementaires ou les membres des cabinets ministériels ignorent trop souvent la réalité de notre pratique professionnelle et les règles de droit qui la régissent. Dans ce cas de figure, ce sont même les règles applicables aux SCI qui étaient soit ignorées, soit mal maîtrisées. Là encore, notre institution s'est pleinement acquittée de sa mission de représentation des avocats auprès des pouvoirs publics, en se mobilisant pour convaincre qu'il était de l'intérêt de tous que de telles propositions ne prospèrent pas.

Il nous faut retenir de cette année 2013, durant laquelle nombreuses ont été les joutes entre les avocats et les pouvoirs publics, que notre profession, riche de sa diversité, défend au mieux ses intérêts et par là même ceux de ses clients lorsqu'elle est unie derrière le Conseil National des Barreaux.

Jacques-Edouard Briand
Relations avec les pouvoirs publics

GOUVERNANCE : LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX EN ORDRE DE MARCHÉ

Le Conseil National des Barreaux a franchi un pas important concernant ce qu'il est convenu d'appeler la « gouvernance » de la profession. Lors de l'assemblée générale du 13 décembre 2013, ses membres ont arrêté des positions claires sur le sujet. Aux cinq questions présentées à leur approbation, toutes ont recueilli une majorité de votes.

Les champs de compétences respectifs entre institution nationale et Ordres locaux ont d'ailleurs fait l'objet d'une clarification par une deuxième question, qui elle aussi a bénéficié d'un large consensus.

Représentation institutionnelle, détermination des règles ou normes qui régissent la profession d'avocat, communication,

versel direct dans plusieurs circonscriptions territoriales (question 4 : 54 voix pour, 24 contre).

Un accord aussi en faveur de l'alignement du mandat du président du CNB sur le mandat de trois ans du Bureau et des membres de l'institution (question 5 : 65 voix pour, 15 contre). Une mesure qui permettra de « stabiliser le président par rapport aux membres de l'assemblée » selon Jean-Louis Forget, ancien Président de la Conférence des Bâtonniers, et qui siégeait pour sa dernière assemblée générale avant la fin de son mandat.

« Faire mentir l'adage selon lequel une corporation constituée ne peut se réformer elle-même »

Le Président du CNB, le bâtonnier Jean-Marie Burguburu accomplit ainsi son souhait de « faire mentir l'adage selon lequel une corporation constituée ne peut se réformer elle-même. » Avec l'aide de son Bureau, il réalise donc la tâche qu'il s'était fixée le 6 septembre dernier : apaiser et reconstruire. Pour que le CNB, institution nationale représentative de la profession puisse accomplir dans la sérénité ses missions définies par la loi.

Des missions qui ne peuvent être envisagées qu'« en complémentarité » avec des Ordres locaux, comme l'a confirmé sans détour l'assemblée par 74 voix pour (1 contre, 3 NPPV) lors du vote de la première question qui lui était soumise.

et organisation de la formation pour le CNB. Contrôle déontologique, discipline et mise à disposition des services pour faciliter l'exercice professionnel des avocats pour les Ordres locaux.

Des Ordres qui pourront librement mutualiser leurs services régionalement, dans le cadre d'une ou plusieurs Cour(s) d'appel et y faire appliquer les décisions votées démocratiquement, selon les termes de la troisième question mise au vote.

Sur le mode électoral, de fortes majorités se sont prononcées en faveur du maintien de deux collèges, ordinal et général, avec pour chacun - changement majeur - un vote au suffrage uni-

Le Conseil National des Barreaux poursuivra en 2014 son travail sur cette réforme de la gouvernance pour assurer à la prochaine mandature la meilleure représentativité au service de toute la profession. Ces premières bases posées, le CNB pourra ainsi se consacrer aux nombreux dossiers qui l'attendent. Car comme l'a rappelé Jean-Marie Burguburu en début d'assemblée générale, « avec la réforme pénale, l'aide juridictionnelle, les enjeux européens de protection de la profession, la lutte contre les braconniers du droit, tant d'autres sujets, sans parler de la communication, requerront que notre institution soit sereinement au travail afin de porter haut la voix de la profession. »



LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX REÇU À MATIGNON PAR LE PREMIER MINISTRE

Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre, a reçu ce mercredi 29 janvier 2014 à l'hôtel de Matignon, en présence de Christiane Taubira, garde des Sceaux, les 80 membres du Conseil National des Barreaux et le Président de la Conférence des bâtonniers, vice-président de droit, pour leur présenter ses vœux.

Il a rappelé à cette occasion la légitimité du Conseil National des Barreaux dans sa mission de

représentation des 58.000 avocats de France auprès des pouvoirs publics, et souligné la place et le rôle primordial des avocats dans la réforme à venir de la justice du 21^e siècle.

Le Président Jean-Marie Burguburu a remercié chaleureusement le Premier Ministre de cette invitation, pour la première fois, de la représentation nationale de la profession d'avocat. Alors que le Premier Ministre venait d'ouvrir les

Assises de la fiscalité, le Président Burguburu a insisté sur le rôle incontournable des avocats fiscalistes.

Il a également demandé le soutien du gouvernement dans la mise en œuvre, en cours, de la nouvelle gouvernance de la profession portée par le Conseil National des Barreaux, notamment pour le nécessaire aspect législatif des réformes à venir.



« Je suis pour un CNB efficace ». Vendredi 31 janvier, à l'occasion de l'assemblée générale statutaire de la Conférence des bâtonniers, le président nouvellement élu Marc Bollet a rappelé son attachement à l'instance représentative

JEAN-MARIE BURGUBURU ET MARC BOLLET MOBILISÉS POUR LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

de la profession. En tant que vice-président de droit du Conseil National des Barreaux, il a confirmé vouloir siéger au sein de l'institution, mais a assuré « ne pas vouloir y jouer de rôle politique ». Un positionnement clair, destiné à conforter l'unité de l'institution et « éviter les mouvements de dissidences ou les modes de fonctionnements claniques ». Il s'est d'ailleurs exprimé en faveur d'une

« traduction législative rapide » des mesures sur la gouvernance adoptées par le Conseil National des Barreaux lors de son assemblée générale du 13 décembre 2013. Jean-Marie-Burguburu, présent à la réunion a salué l'œuvre des bâtonniers au sein de leurs Ordres locaux et s'est « réjoui de [son] nouveau Vice-président de droit avec qui [il] travaille déjà parfaitement bien ».



3 QUESTIONS À PATRICK LINGIBE

ANCIEN BÂTONNIER DE LA GUYANE, MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Les travaux menés lors des Etats généraux du droit administratifs du 27 septembre ont-ils permis de présenter le nouveau visage de la justice administrative ?

Comme l'a rappelé Jean-Marc Sauvé, Vice-président du Conseil d'Etat, la justice administrative n'a pas changé. Ce qui a changé en revanche, ce sont les droits nouveaux dont ont été investis les citoyens et qui amènent nécessairement des réponses nouvelles et adaptées de la part du juge administratif dans un environnement sociétal remodelé, voire bouleversé. Le droit n'est souvent qu'une caisse de résonance des préoccupations sociétales que le législateur stigmatise par des normes qui s'imposent à tous et à l'administration. Ainsi, ces droits nouveaux marquent un nouveau paradigme sociétal au sein du contentieux administratif, qui doit s'adapter pour les prendre en compte.

Quels sont les domaines concernés ?

Il y a les droits liés à l'épanouissement et au milieu de vie de la personne, lesquels entendent assurer au citoyen inquiet un logement digne et un environ-

nement aussi sécurisé et sain que possible. Mais aussi, les droits liés à la personne qui touchent d'une part, à la privation de liberté et d'autre part, à la notion de harcèlement et de discrimination. Le juge administratif se montre très offensif dans la défense des libertés et n'hésite pas à arrêter des manquements à ce niveau de la part de l'administration à travers le mécanisme du référé-liberté, tel a été le cas dans le domaine de la voie de fait qui est traditionnellement du ressort du juge judiciaire.

Pour prendre en considération ces préoccupations sociétales, la place de l'avocat dans le procès administratif va-t-elle évoluer ?

L'avocat bénéficie d'un rôle accru devant les juridictions administratives, puisqu'il peut répondre aux conclusions du rapporteur public. Les juges apprécient cela et sont même demandeurs d'observations en réplique de la part des avocats. Cependant, pour aller plus loin dans la contradiction, les avocats devraient avoir accès au raisonnement complet du rapporteur public et non plus seulement à la solution. Comment voulez-vous que l'avocat ré-

plique efficacement au sens des conclusions du rapporteur public s'il ne connaît pas le raisonnement juridique par lequel il propose à la juridiction sa solution ? Par ailleurs, avec le mécanisme de la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) et le droit conventionnel et l'exception de conventionalité, notamment avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ce sont de nouveaux instruments procéduraux qui impacteront de plus en plus le procès administratif. Donc les avocats vont devenir incontournables à ce niveau compte tenu de la technicité requise. Un nouveau marché s'ouvre donc pour les jeunes confrères.



3 QUESTIONS À PATRICK BARRET

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION « EXERCICE DU DROIT »

Que faut-il retenir de l'arrêt de renvoi rendu par la Cour d'appel de Paris le 18 septembre dans l'affaire « CNB contre Alma consulting Group » ?

La Cour d'appel réaffirme d'une manière très claire que l'activité de recherche de coûts juridiquement infondés en matière de cotisations d'accident du travail et de maladie professionnelle (AT/MP) exercée par la société Alma consulting group, à l'occasion d'une convention passée avec l'un de ses clients, est contraire à la loi du 31 décembre 1971 modifiée.

Pour cela, la Cour a reconnu que, bien qu'intervenant en amont des services d'un avocat, la société Alma consulting group avait délivré une prestation de conseil juridique qu'elle n'était pas autorisée à commercialiser. Les juges ont insisté sur le caractère personnalisé de ces prestations d'audit de coûts sociaux AT/PM qui, loin de se limiter à la diffusion d'une simple information documentaire, « tendent à analyser une situation juridique et en résoudre les difficultés quel qu'en soit leur niveau de complexité et à concourir directement à la prise de décision du client. » Ce

qui correspond exactement à la définition que le Conseil National des barreaux fait de la consultation juridique.

Or, comme le rappelle la Cour d'appel, la société Alma consulting group n'est habilitée par la loi qu'à exercer une activité de consultation juridique relevant de son activité principale qui, par définition, ne peut être juridique...

Cet arrêt est donc une victoire pour la profession ?

Cette décision historique vient récompenser un combat de haute lutte menée depuis plusieurs années par la Commission de l'exercice du droit du Conseil National des Barreaux. La Cour d'appel donne enfin raison à la profession d'avocat en reconnaissant que le droit n'est pas une banale activité de services et qu'il doit être exercé par un professionnel du droit présentant toutes les garanties de compétence, de responsabilité et soumis à une déontologie stricte.

Se dirige-t-on vers la consécration d'une définition de la consultation juridique ?

La consultation juridique n'est pas

définie par la loi. Le Conseil National des Barreaux a donc proposé une définition de la consultation juridique prolongeant les précédentes tentatives jurisprudentielles. L'objectif était de clarifier la frontière entre la consultation juridique et l'information juridique à caractère documentaire, dont la loi consacre la libre diffusion.

Les illégaux du droit ont bien compris tout le parti qu'ils peuvent tirer de cette imprécision législative. Sous couvert de prestations d'information juridique, ce sont parfois de véritables consultations juridiques qui sont dispensées en toute illégalité ! Les sociétés de « cost killing » ne sont plus les seules concernées. Je prendrai ainsi l'exemple de ces sociétés qui mettent à la disposition du public un portail d'information juridique tout en commercialisant un service personnalisé de « questions-réponses juridiques » assuré par des « juristes maisons » et qui relèvent en réalité d'une activité de consultation juridique.

Dernière minute : Discount-divorce.com condamné

Le Conseil National des Barreaux et l'ordre des avocats d'Aix-en-Provence obtiennent la condamnation du site Divorce-discount.com, par le TGI d'Aix-en-Provence, le 24 décembre 2013 qui astreint le site à cesser toute activité de consultation juridique et de rédaction d'actes et à retirer toute offre de services relative au traitement d'une procédure de divorce ou à l'accomplissement d'actes de représentation et d'assistance judiciaire. Le site incriminé prétendait être le « numéro 1 » du divorce en France et proposait à ses clients de prendre en charge les demandes de divorce par consentement mutuel. Le Conseil National des Barreaux et les avocats d'Aix-en-Provence accusaient le site en question de procéder à des consultations juridiques et de rédiger des actes alors que la loi s'y oppose. C'est une nouvelle victoire importante pour la profession dans la lutte contre les pirates du droit.

« AVOCAT, EN FRANCE, EN 2013, POURQUOI, POUR QUI, COMMENT ? »





L'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre organisée par le Conseil National des Barreaux a été « plus extraordinaire que d'habitude » selon le président Jean-Marie Burguburu. Parce qu'elle fêtait cette année sa dixième édition. Et parce qu'elle accueillait la ministre de la Justice, Christiane Taubira, dans un contexte électrique, sur fond de dévalorisation de l'indemnisation de l'aide juridictionnelle. Une journée bien remplie donc, qui aura aussi permis de dessiner les traits de l'avocat de demain.



©CMB

« *Sortir de l'économie des prix bas et passer à une économie de la valeur haute* ». La vision prospective du physicien et philosophe Marc Halévy, avait de quoi détonner en introduction des débats. « *Nous évoluons d'une logique de masse à une logique de niche* » a-t-il annoncé, prenant pour exemple « *l'hyperspécialisation* » de plus en plus fréquente dans la profession d'avocat. Une manière de soutenir « *que dans un cabinet, la vraie richesse ce sont les talents qui y travaillent.* »

Si son discours fut largement applaudi, les membres de l'assemblée attendaient plus encore celui de la ministre de la Justice, Christiane Taubira. Et plus particulièrement sur le thème de l'aide juridictionnelle. Démoduler les unités de valeur (UV) servant au calcul de l'indemnisation des avocats, creuserait « *un trou d'une quinzaine de millions d'euros dans les fonds de l'aide juridictionnelle au détriment des avocats considérés* » a mis en garde le président du Conseil National des Barreaux, Jean-Marie Burguburu.

« La désagréable impression de ne pas être bien considéré par les pouvoirs publics »

Alors qu'une trentaine de barreaux avait spontanément décidé de se mettre en grève, la ministre de la Justice a choisi l'accalmie. Annonçant de but en blanc le dépôt d'un amendement gouvernemental pour s'opposer à la démodulation des UV pour l'aide

juridictionnelle sur le budget 2014. Sans pourtant apporter de solution de financement nouveau à l'aube de 2015. Pour Jean-Marie Burguburu toutes les options ne seront pas viables. « *La taxation sur le chiffre d'affaires des avocats est une option irrecevable, impossible à accepter et inadmissible* » a-t-il prévenu.

La liste des doléances était encore longue. Surtout, pour une profession « *qui a la désagréable impression de ne pas être bien considérée par les pouvoirs publics* » selon les mots du Président.

« Un trou d'une quinzaine de millions d'euros dans les fonds de l'aide juridictionnelle »

Quelques notes positives toutefois. Jean-Marie Burguburu s'est félicité du retrait par le gouvernement de son projet de soumettre les CARPA à la déclaration de soupçons à Tracfin et de celui d'interdire l'accès à la fonction parlementaire pour la profession. Quant au projet de loi dit « ALUR » autorisant l'exclusion des avocats au profit des notaires pour la cession de parts des SCI ou des SCPI, le projet sera retiré par voie d'amendement, selon l'engagement de la ministre Christiane Taubira.

Un début d'assouplissement a en plus été obtenu sur les actions de groupe. La ministre ayant précisé avoir demandé au ministre en charge du projet de loi, Benoît Hamon, de veiller « à ce que ces actions soient menées devant les tribunaux de grande instance, là où les avocats sont indispensables. » En effet, comme l'a remarqué Jean-Marie Burguburu, soumettre les avocats au filtre d'associations agréées pour entamer une procédure est « inacceptable » puisque « c'est bien le tribunal qui doit juger de la recevabilité ou du bien-fondé d'une action. »

Un regard neuf sur la profession

Passé le temps des revendications, les avocats se sont concentrés sur le sens de leurs actions. Pourquoi ? Pour qui ? Comment ? Comme le dit le programme. L'occasion de mesurer l'impact de révolutions pour la profession, comme celle des nouvelles technologies. « Aujourd'hui, plus vite on donne une information, plus on a de pouvoir. Cela ne fait pas disparaître l'avocat pour autant, car nous notre valeur ajoutée est dans le traitement de l'information » a déclaré la Présidente de la commission Intranet et nouvelles technologies, Clarisse Berrebi. Face à la nécessité de traiter l'information encore plus vite l'avocat devra « être capable de faire un travail collaboratif et d'être un grand chef d'équipe qui sera capable de connecter des professions très différentes » a-t-elle ajouté.

Des remarques prospectives qui ont séduit l'audience. « Cela nous a permis de porter un regard neuf sur les évolutions actuelles de la société » se réjouit

Robert Cohen, avocat au barreau de Paris. « L'occasion de mieux comprendre le métier de ma fille, avocate en droit des affaires » selon Josiane Andrieux-Filliol, du barreau de Limoges. Quant à l'intervention de Christiane Taubira, si les avocats ont été « charmés » ou « scotché par son style », ils ont également apprécié « la fermeté du président Burguburu » afin que les promesses d'un jour se transforment en décisions définitives dès les prochaines semaines.



« Les avocats à la une ! »

Le Conseil National des Barreaux n'était pas le seul à mettre l'avocat au centre des débats début octobre. Parallèlement à l'assemblée générale extraordinaire, le Figaro, les Echos, le Point et la Revue Parlementaire publiaient des dossiers spéciaux sur notre profession. Un élan de visibilité qui aura permis aux lecteurs de comprendre le « rôle de l'avocat dans la gestion du patrimoine », de découvrir qui sont « les nouveaux avocats » et quelques astuces pour éviter d'être confrontés aux « braconniers du droit ». Initiés par le CNB, ces dossiers ont été « l'occasion de montrer les différents visages de l'avocat, qui peut aujourd'hui aussi bien rédiger des contrats, être mandataire immobilier, conseiller des collectivités locales... » se félicite Paule Aboudaram, Vice-présidente du Conseil National des Barreaux. La campagne de communication continue sur les écrans. Puisqu'en novembre un spot télévisuel sur la profession d'avocats a été diffusé au moment de la météo sur





L'AVOCAT DOIT PESER DANS LES DÉBATS DE SOCIÉTÉ

Mobilisée pour faire de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de 2013, un lieu d'échanges et de réflexion, la Vice-présidente du Conseil National des Barreaux, Pascale Modelski, planche déjà sur la Convention Nationale de Montpellier qui aura lieu du 28 au 31 octobre 2014.

« Etre avocat pourquoi, pour qui, comment ? » l'édition 2013 de l'AGE du Conseil National des Barreaux était-elle une occasion de revenir sur la place de l'avocat dans la société ?

L'AGE fut effectivement l'occasion de revenir sur la place de l'avocat dans la société. Ou plus précisément, de revenir sur la vision que les avocats et leurs interlocuteurs ont de cette place. Nous avons trop tendance à imaginer l'avenir de notre profession selon nos propres déterminations alors que nous devons entendre ceux qui attendent de l'avocat, des prestations et des compétences. L'AGE a été une vraie réussite puisque de nombreux acteurs, économistes, juristes, sociologues, nous ont confié leurs visions et leurs attentes. Qu'ils soient chefs d'entreprises, représentants de collectivités territoriales ou représentants du monde associatif, ils nous ont tous contraints à une véritable vision novatrice.

Faire intervenir le philosophe et physicien Marc Halévy, surnommé le « tisserand de la compréhension du devenir » (*), en inauguration de cette journée était également une manière de susciter une vision novatrice de la profession ?

Marc Halévy a surpris les avocats et il les a séduits. J'observe d'ailleurs que le public des avocats est ouvert à l'innovation et à l'introspection autant qu'aux effusions et manifestations. Les avocats savent écouter avant de s'exprimer et ils ont écouté Marc Halévy. Quant à la récep-

tion du message, il faut être raisonnable : chacun a pu y déceler un intérêt particulier, selon ce qu'il vit au quotidien dans l'exercice de sa profession. Les avocats ne sont pas tous sensibles aux mêmes messages, la multiplication des compétences conduit nécessairement à un développement diversifié des concepts et de la perception des messages. Mais ce qui est exact, c'est que Marc Halévy développe une conception spectaculaire de notre devenir en tant qu'êtres humains.

Quels sont désormais vos objectifs pour la Convention Nationale de Montpellier l'an prochain ?

Les objectifs de la Convention Nationale 2014 à Montpellier sont en parfaite cohérence avec les sujets que la profession développe depuis des années : l'évolution de la société, de la norme juridique, ou plutôt sa démultiplication, qui imposent aux avocats un développement corrélatif de leurs missions. Les professionnels ne peuvent pas commander la pertinence de leur fonction. C'est la société qui leur impose de livrer une prestation à la mesure de ses besoins et de ses attentes. Cette mutation ne va pas de soi pour une profession dont les socles sont la liberté et l'indépendance. L'avocat est aussi un citoyen, et il doit peser dans les débats de société.

(*). Plus d'informations sur www.noetique.eu



JEAN-MICHEL DARROIS, AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

Vous êtes venus parler de la « sécurité juridique », pourquoi ce sujet est-il si important pour les avocats ?

Je constate qu'il y a un sentiment général d'insécurité juridique qui s'accroît. Il faut certes de nouvelles lois, mais celles-ci deviennent de plus en plus compliquées. Parce qu'elles sont prises à l'occasion d'un fait divers, sans réflexion, ou parce qu'elles sont tout simplement mal rédigées.

Vous avez précisé que la profession d'avocat n'avait pas une influence aussi importante que d'autres professions juridiques.

On se dispute un peu trop entre nous, et l'on constate qu'un tas de projets en cours avantagent d'autres professions juridiques ou affaiblissent les avocats dans leur rôle.

Comment réagir ?

Nous sommes face à une crise, qui fait que de plus en plus de personnes démunies ont besoin d'avoir accès à un juge. Les avocats doivent donc a fortiori, être bien rémunérés pour intervenir et bien faire leur travail. L'aide juridictionnelle a été inventée par Robert Badinter en 1981. Parce qu'aujourd'hui encore c'est un problème sensible, la question de l'aide juridictionnelle doit être au centre de nos préoccupations.

ELISABETH LEVY, JOURNALISTE, FONDATRICE ET DIRECTRICE DE LA RÉDACTION CAUSEUR.FR

L'avocat est-il le seul garant de la liberté d'expression des citoyens ?

C'est la Justice dans son ensemble qui est le garant de cette liberté. L'avocat est essentiel au caractère équitable des débats. Il est le médiateur entre le citoyen et l'institution, le porte-parole de la singularité individuelle face à la généralité du droit. Mais c'est le juge qui tranche. Certes, il applique la loi, mais on sait bien que souvent, on peut faire dire au droit tout et son contraire. Dans l'affaire Baby Loup, la Cour de cassation pouvait, à partir des textes, rendre un arrêt diamétralement opposé à celui qu'elle a rendu et valider le licenciement. Cela confère aux juges un pouvoir qu'on peut trouver excessif, voire inquiétant. Est-ce vraiment à un juge de décider de l'avenir de la laïcité en France ?

Les avocats sont-ils une profession en danger ?

Je suis peu informée des éventuelles réformes qui pour-

raient menacer leur statut. Et je suppose que beaucoup connaissent des difficultés économiques. Cependant, j'ai plutôt l'impression que jusque-là ils ne se sont pas trop mal défendus et qu'ils ont réussi à préserver leur spécificité, sans doute parce qu'ils jouissent, dans la société, d'un prestige symbolique considérable qui leur confère une légitimité pour intervenir dans le débat public.

Auriez-vous aimé être avocat ?

C'est l'un de mes plus grands regrets. Rien ne m'enchantait plus que le verbe et les formes. Beaucoup, en tout cas les plus éminents, sont des interlocuteurs précieux pour ma profession. La plupart sont cultivés. Et, prime, ils sont souvent drôles.



GÉRARD CHRISTOL, ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Vous avez participé à la table ronde intitulée « Comment ? », notamment consacrée à l'innovation. Un sujet important.

Elle était extrêmement précise et utile. Nous avons tous conscience que la profession de demain n'aura plus rien à voir avec celle d'aujourd'hui même si les fondamentaux vont demeurer.

Nous allons vers des exercices diversifiés, extrêmement modernes et techniquement. Cela nous ouvre des horizons inconnus que nous devons occuper avec intelligence et sens de l'innovation. L'univers stable et permanent que nous connaissons depuis des décades n'existera

plus. Les références passées ne nous seront pas aussi utiles, cela nécessite de l'adaptation.

Mais cet horizon ne doit pas faire peur ?

Qu'il y ait des peurs et des réticences, c'est tout à fait logique face à des grandes mutations. C'est à la fois fascinant et complexe mais aussi terriblement intéressant. Si la profession reste bloquée sur ses perspectives anciennes, cela ne peut que générer que de l'angoisse. Si l'on élargit le regard, cela doit générer de l'enthousiasme. Nous devons conserver ce qui fait notre force, notamment la déontologie, tout en prenant en compte ces nouveaux horizons pour ne pas manquer les virages de l'innovation.

Nous vous accompagnons, depuis 23 ans, dans votre développement et dans la lutte contre la fraude et la délinquance économique et financière :



Enquêtes terrain : filature, surveillance, infiltration

Recherches d'actifs

Concurrence déloyale

Fusions-acquisitions

Escroquerie

Liens occultes

Contrefaçon

Propriété intellectuelle

Moralité ...

Contactez notre équipe d'Experts au **01.40.26.92.52**
ou par email : affaires-speciales@arca.fr



ETRE AVOCAT : POUR QUI ?

Modérateur : **Loraine Donnedieu de Vabres-Tranié**,
Présidente de l'Observatoire du Conseil National des Barreaux

Avec la participation de :

Michel Destot, maire de Grenoble, député de l'Isère,
Président de l'association des maires de grandes villes de France (AMGVF)

Franz-Olivier Giesbert, Directeur de la rédaction Le Point

Emmanuèle Perron, Présidente du pôle «Droit de l'Entreprise» du MEDEF

François Fondard, Président de l'Union Nationale
des Associations Familiales (UNAF)

Alain Bazot, Président de l'UFC - QUE CHOISIR



ETRE AVOCAT : POURQUOI ?

Modérateur :

William Feugère, Président de la Commission Droit et Entreprise du Conseil National des Barreaux

L'avocat, garant de la liberté d'expression

Avec la participation de :

Elisabeth Lévy, journaliste, fondatrice et Directrice de la rédaction causeur.fr
Jean-Yves Le Borgne, ancien Vice-bâtonnier du barreau de Paris

L'avocat, acteur de la sécurité juridique

Avec la participation de :

Jean-Michel Darrois, avocat au barreau de Paris
Hélène Mandroux, maire de Montpellier
Michel Bénichou, troisième Vice-Président du Conseil des barreaux européens

ETRE AVOCAT : COMMENT ?

Modérateur :

Catherine Lesage,
ancien membre du Conseil
National des Barreaux,
ancien bâtonnier du
barreau de Nantes

Regards croisés

Avec la participation de :
Clarisse Berrebi,
Présidente de la
Commission Intranet
et Nouvelles Technologies
du Conseil National
des Barreaux
Gérard Christol,
ancien Vice-président
du Conseil National
des Barreaux,
ancien Bâtonnier
du barreau de Montpellier



Paris

Université Panthéon-Assas

Le principe de transparence dans les procédures administratives

6 mars

Pour cette conférence internationale, le thème sera décliné à travers les interventions de Dominique Custos, Professeur à l'université de Caen, ancien Professeur à l'université Loyola de la Nouvelle-Orléans, Lucie Cluzel, Maître de conférences HDR, Université Paris-2, Reine Wakote, Maître de conférences, Université de Lorraine et Rhita Boust, Maître de conférences, Université Lille 2 Droit et Santé. La conférence-débat sera présidée par Daniel Mockle, Professeur à l'UQAM (Canada), vice-Doyen à la recherche.

Renseignements :

www.u-paris2.fr

Maison de la Chimie

Le temps dans l'expertise

14 mars

Le Conseil National des Barreaux (CNB) et le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ) organisent conjointement le vendredi 14 mars 2013 leur quatrième colloque issu du partenariat noué entre les deux institutions à la suite de la signature de la charte de bonnes pratiques entre les avocats et les experts conclue en 2005 et destinée à réfléchir et travailler ensemble autour des thématiques liées à l'expertise judiciaire.

Renseignements :

www.cnb.avocat.fr

Cour de Cassation

Jeanne d'Arc en procès. De la sorcellerie au politique

20 mars

Dans le cadre d'un cycle consacré aux procès politiques de toutes les époques, la Cour de Cassation a décidé d'inviter Claude Gauvard, historienne du Moyen-Âge, professeur émérite des Universités, vice-présidente de l'A.F.H.J. pour évoquer l'épineuse question de Jeanne d'Arc. L'objet de ce cycle de conférences est d'explorer les racines historiques du procès politique. Le procès politique ne cesse de renaître sous de nouvelles formes dans des contextes historiques et idéologiques différents.

Renseignements :

www.courdecassation.fr

Tribunal de Commerce de Paris

« Le devoir d'actionnaire » au sein des sociétés en difficulté

24 mars

A l'occasion d'affaires médiatiques, la presse se fait souvent l'écho de salariés, ou de représentants syndicaux, appelant les « actionnaires » à soutenir financièrement une société en difficulté pour assurer la poursuite de son activité ou à consentir de nouveaux apports pour financer les mesures d'accompagnement assortissant une procédure de licenciement pour motifs économiques. Selon la formule alors d'usage, les détenteurs du capital sont dans ces situations sommés de faire leur « devoir d'actionnaire ».

À rebours des médias, la doctrine considère le « devoir d'actionnaire » comme un mythe populaire. Il s'agit selon elle simplement d'une expression, dépourvue de toute portée juridique. Le « devoir d'actionnaire » n'est-il réellement qu'un slogan lorsqu'une société est confrontée à des difficultés ? Organisée par l'Association « Droit & Commerce », cette conférence sera animée par Gaël Couturier, Docteur en droit, administrateur judiciaire associé.

Renseignements :

www.droit-et-commerce.org

Ile de France et Régions

Boulogne-sur-mer

La protection de l'environnement littoral et marin par le juge judiciaire

18 février

Ce séminaire organisé par le Campus de la Mer et le pôle de formation continue des magistrats des Cours d'Appel d'Amiens et de Douai sera notamment consacré à l'ordonnance du 11 janvier 2012 et les orientations de la politique pénale actuelle en matière d'atteintes à l'environnement et aux atteintes aux milieux aquatiques et la transaction pénale.

Renseignements :

www.campusdelamer.fr

Nantes – MSH Ange Guépin

Minorités religieuses en Europe : textes normatifs et pratiques sociales

20 février

Troisième temps pour ce cycle de conférences animé par l'Université de Nantes sur la thématique du statut légal des minorités religieuses dans l'espace euro-méditerranéen (V^e – X^e siècles).

Renseignements :
www.relmin.eu

Palais de l'Europe (Strasbourg)

Le contentieux devant la CEDH, un guide pratique
4 mars

Cette journée de formation organisée par l'ERA (Académie de droit européen) se propose de revenir sur l'ensemble des aspects pratiques de la procédure devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Les intervenants seront des juges à la CEDH, des membres d'associations et des fonctionnaires européens.

Renseignements :
www.era.int

Marseille

Colloque de droit maritime
28 mars

L'Ordre des Avocats en partenariat avec l'EDA du Sud-Est organisent ce colloque de droit maritime. Le thème de cette journée est « Le traitement judiciaire de la pollution marine en méditerranée : prévention – traitement – répression : examen comparatif ».

Renseignements :
www.barreau-marseille.avocat.fr

CCI de Chaumont (52)

La place de l'enfant dans les séparations conflictuelles
28 mars

Cette journée complète de formation assurée par l'Erage sera l'occasion de revenir sur l'ensemble des problématiques

liées aux enfants. Y participeront notamment : André Picard, psychologue, Président de l'APHM, Richard Pierre, pédopsychiatre, Directeur médical du CMPP de St Dizier et Chaumont, Marc Juston, JAF, Président du TGI de Tarascon, Christian Seguin, psychanalyste et Isabelle Gambini, avocate à Chaumont.

Renseignements :
www.erage.eu

Gosier (Guadeloupe)

L'expertise pénale française aux Caraïbes
3 et 4 avril

Organisés par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ), ces deux jours consacrés à différentes thématiques se dérouleront sous le haut patronage de Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la Justice et de Victorin Lurel, ministre des Outre-mer.

Renseignements :
www.colloque-caraibe-cncej.com

International

Montréal

Colloque de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense
Du 19 au 21 février

Comme chaque année, l'AQAAD organise son grand colloque consacré aux problématiques de la défense. L'une des tables rondes sera notamment consacrée aux relations avec « *nos amis les policiers* », une autre est intitulée « *Avocats criminalistes : sous la toge, des réponses et des questions* ».

Renseignements :
www.aqaad.com

Brunico (Italie)

9^e Séminaire d'hiver UIA : Défis juridiques en 2014
Du 23 février au 1^{er} mars

Organisé par l'Union internationale des avocats (UIA), ce 9^e séminaire d'hiver se déroulera dans la station de ski de Brunico. Au programme : défis juridiques en 2014, droits des contrats, droit de la famille, régulation du droit de l'immobilier.

Renseignements :
www.uianet.org

Bruxelles (Belgique)

Les entretiens européens
14 mars

Cette journée sera consacrée au droit européen de la consommation et notamment aux dernières évolutions procédurales et matérielles. On y parlera notamment de sécurité des aliments, recours collectifs, droits des passagers et sécurité des produits.

Renseignements :
www.dbfbruxelles.eu

Budapest (Hongrie)

Mundiavocat

Du 23 mai au 1^{er} juin

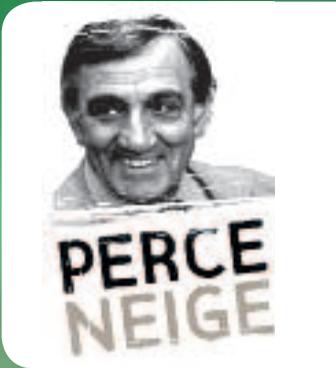
Plus de 1800 avocats vont se retrouver pendant une semaine pour fouler la pelouse et s'affronter balle au pied. Une compétition internationale avec des équipes venues de 75 pays et 3 continents. 3 tournois au programme : Classic (pour tous les avocats), Master (avocats de plus de 35 ans), & Legend (avocats de plus de 45 ans).

Renseignements :
www.mundiavocat.com



Alexandra, victime d'un accident néo-natal, infirme moteur-cérébral.

Depuis 10 ans, elle vit dans une Maison Perce-Neige.



FAITES UN DON
01 47 17 19 30
PERCE-NEIGE.ORG

044 - Crédit photo : Marc Guéret

Je soutiens l'action de Perce-Neige par un don de :

30 € 50 € 80 € 100 € Autre : €

Je souhaite recevoir gratuitement et en toute confidentialité la brochure sur les legs et donations.

PR1312A002

M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal [][][][][][] Ville :

J'accepte de recevoir par mail des informations de la part de Perce-Neige

E-mail :

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78.17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.



Un don de 100 € après déduction fiscale ne vous coûtera que 34 € (66% de réduction fiscale).

Merci de renvoyer ce coupon avec votre règlement à l'ordre de :

PERCE-NEIGE
102 bis, bd Saint-Denis
92415 COURBEVOIE Cedex



Association loi 1901, reconnue d'utilité publique
Président : Christophe LASSERRE-VENTURA

Lexis 360[®]

Changez d'ère !



Le portail révolutionnaire pour les avocats

Flashez ce code
pour entrer dans l'ère
Lexis360[®]



→ Plus pertinent

Un moteur de recherche sémantique unique pour trouver en un clic toutes les réponses sans vous poser de questions.

→ Plus simple

Une interface intuitive pour rechercher à la fois sur les fonds LexisNexis et l'ensemble du web.

→ Plus de sécurité

Toute l'expertise JurisClasseur avec les fonds LexisNexis et un accès à une sélection de sites Internet de référence.

→ Plus pratique

Des fiches pratiques pour traiter tous vos dossiers dans le respect des procédures.



**A PARTIR
DU 15
FÉVRIER**
« Une
introspection
» par Jean-
Paul Goude

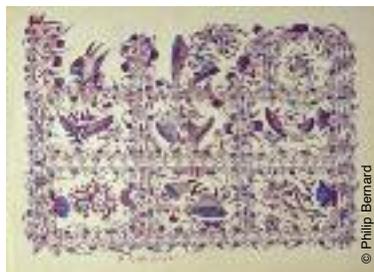
Véritable créateur touche à tout, Jean-Paul Goude a multiplié les facettes dans sa vie

artistique. Saisissant l'air du temps grâce à ses multiples créations, ce passionné de l'image sait ce qu'une oeuvre véhicule en l'espace d'un instant, d'un regard. C'est cet aspect là et bien d'autres encore qui seront à l'honneur au Théâtre de la photographie et de l'image de Nice. Fabriquant sans cesse de nouveaux personnages pour les plus grandes marques commerciales du monde, il est toujours à la recherche d'une forme nouvelle de création.

**Théâtre de la Photographie
et de l'Image**
Nice (06)
www.tpi-nice.org

JUSQU'AU 23 FÉVRIER
« Seuls »

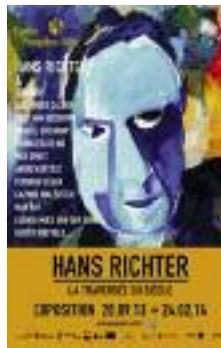
Éprouvée, vécue dans la rue, à l'hôpital ou en prison qu'advient-il



de la solitude quand elle est reprise, rejouée, dans l'isolement propre à la création ? Cette exposition d'art brut est construite autour des rapports entre isolement social et création. Elle ras-

semble environ 150 œuvres contemporaines principalement produites en milieu carcéral ou issues de la rue.

**Lille Métropole Musée d'Art
Moderne d'Art Contemporain et
d'Art Brut (LAM)**
Villeneuve d'Ascq (59)
www.musee-lam.fr



JUSQU'AU 24 FEVRIER
« Hans Richter. La traversée du
siècle »

De la Première Guerre mondiale à la révolution spartakiste, de la République de Weimar à l'avènement du nazisme et aux persécutions antisémites, de Zurich à Berlin, Moscou et New York où il émigre au commencement des années 1940, Hans Richter a connu tous les événements qui ont marqué l'Occident au XX^e siècle. La traversée du siècle retrace plus de cinquante ans de la carrière de l'artiste à la lumière de ses multiples collaborations, avec Jean Arp, Alexandre Calder, Marcel Du-champ, Viking Eg-geling, Max Ernst, Marcel Janco, Fernand Léger, Kasimir Malévitch ou encore Man Ray.

Centre Pompidou-Metz
Metz (57)
www.centrepompidou-metz.fr

JUSQU'AU 16 MARS
« Small Stories »

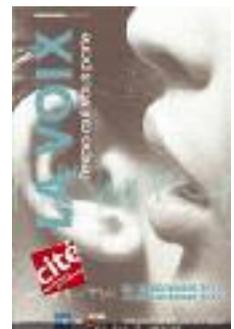
La Maison européenne de la photographie a donné « carte blanche » à David Lynch plus connu comme cinéaste que pour ses autres facettes de designer, plasticien et musicien. C'est à cette occasion qu'il nous fait découvrir ses « Small Stories ». Autour d'une quarantaine de ses photographies en noir et blanc, il nous raconte ses petites histoires.

**Maison européenne de la photo-
graphie**
Paris (75004)
www.mep-fr.org

JUSQU'AU 31 AOÛT
« La Voix : l'exposition qui
vous parle »

La voix est l'accessoire indispensable de la défense de l'avocat. Mais comment fonctionne-t-elle ? L'émission de la voix fait appel à des notions de physique, d'acoustique, mais aussi de sciences cognitives, que cette exposition propose d'explorer. Tour à tour sujets et objets de leurs expériences, les visiteurs sont invités à jouer avec leur propre voix, en la modifiant, la testant et la transformant. Ils peuvent aussi s'enregistrer, comparer leur voix avec d'autres et comprendre les mécanismes mis en œuvre dans la parole et dans le chant.

**Cité des
Sciences
et de
l'Industrie**
Paris (75)
[www.cite-
sciences.fr](http://www.cite-
sciences.fr)



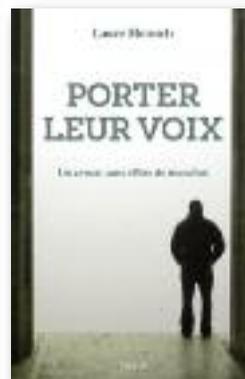
A découvrir

La voix de ses clients

Raconter une histoire, celle de son(es) client(s). C'est la mission première de l'avocat. C'est en substance le résumé de cet ouvrage tout en retenue et en introspection. Avocate pénaliste au barreau de Paris, Laure Heinich raconte son quotidien, ses relations avec les clients, les magistrats et ses confrères.

Sur un ton intimiste (éloigné de ses tribunes sur son blog de Rue 89), l'avocate dresse en creux un portrait de la justice aux travers de l'histoire de ces justiciables perdus face à l'immensité de l'institution. Mais elle permet aussi de mieux appréhender l'aspect profondément humain du rôle du défenseur. Technicien du droit, il est certes là pour conseiller juridiquement son client mais surtout pour l'accompagner face à une machine qui le dépasse. Un bel hommage à la profession et au courage de certain(e)s avocat(e)s qui se battent à corps (et à fonds parfois) perdus pour des clients qui ne le méritent pas toujours.

Porter leur voix de Laure Heinich – Editions Fayard – 20 €

**Gide comme modèle**

Fin des années 2000, Sophie Képès est tirée au sort pour devenir juré de cour d'assises. Par trois fois, elle sera amenée à examiner des affaires de viols et d'abus sexuels sur mineurs. Un choc sûrement pour chaque citoyen confronté à cette situation. Qui sommes-nous pour juger autrui ? Comment définir le rapport que chacun a avec la justice ?

De cette expérience, elle tire un récit, parfois alambiqué, mais surtout une belle comparaison avec l'expérience d'André Gide. Car l'écrivain a lui aussi été juré d'assises mais en 1912. De cet épisode de sa vie, il en a tiré Souvenirs de la cour d'assises. A partir de son propre parcours et de celui de son illustre prédécesseur, Sophie Képès réussit à nous plonger dans un univers inconnu malgré toute la littérature sur le sujet. Loin de nous préparer à devenir juré, elle nous permet au moins de comprendre l'évolution de la justice en un siècle et notamment le rapport au châtement. Un témoignage travaillé et instructif.

Probe et libre de Sophie Képès – Editions Buchet Chastel – 13 €

**Quand la justice punit**

Il aura fallu quatre ans, une équipe composée de juristes, sociologues, psychosociologues et de spécialistes du budget de la Justice pour mettre le point final à cette lourde enquête. En effet, définir la réponse pénale de la justice est chose ardue. Processus totalement complexifié par les différentes formes qu'il peut prendre, il est devenu aujourd'hui une sorte de capharnaüm où il est difficile de savoir ce qui est réellement efficace pour obtenir le but final : la réinsertion future du condamné.

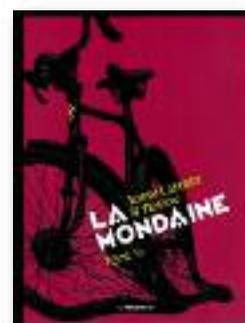
En épluchant plus de 7.000 dossiers (seulement des délits) dans cinq juridictions de l'Ouest de la France (de tailles différentes et situées dans trois cours d'appel distinctes), les auteurs de l'étude ont pu rendre un rapport à la fois quantitatif et qualitatif. Une enquête d'autant plus indispensable aujourd'hui que le gouvernement planche sur une réforme pénale. Et pour une fois, la conclusion ne pointe pas seulement le manque de moyens mais surtout une organisation à repenser. Rébarbatif parfois mais riche.

La réponse pénale, dix ans de traitement des délits coordonné par Jean Danet – Presses universitaires de Rennes – 24 €

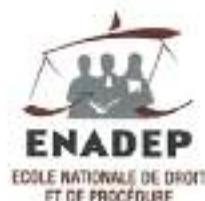
**Plongée dans l'univers de la Mondaine**

La Mondaine, brigade mythique. Et comme tous les mythes, quantité de nappes de brumes planent au dessus. Si cette bande-dessinée n'a pas pour objectif de tous les soulever, la plongée est troublante. Aimé Louzeau, jeune recrue de la brigade, découvre le Paris des années 30. Infiltrations, planques et enquêtes jusqu'au plus haut sommet de la hiérarchie étatique pour l'inspecteur qui découvre le quotidien de la brigade des mœurs. Pour ce premier tome de ce diptyque, Zidrou et Jordi Lafebre nous plonge dans un univers haut en couleurs. On y retrouve une ambiance de souffre mais aussi et surtout beaucoup d'humour noir et des scènes plus cocasses les unes que les autres. Un petit plaisir à déguster lentement (les planches ont une chromie très particulière).

La Mondaine de Zidrou et Jordi Lafebre – Dargaud – 14.99 €



L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE !



- **La mise en application des connaissances acquises en faculté** requiert une grande disponibilité des cabinets d'avocats qui intègrent de nouveaux juristes.
- **L'Enadep et l'Ecole Centrale Paris Executive Education** se sont associées pour doter ces salariés des références processuelles, expérientielles et relationnelles adaptées aux réalités diversifiées des cabinets d'avocats, à partir de techniques qui sont rarement mises en œuvre.
- **Les dossiers soumis à l'étude des auditeurs** sont appréhendés en mode projet, impliquant de poser un diagnostic précis, définir une stratégie intégrant les risques, déterminer les compétences et moyens à mobiliser et de déterminer précisément la rentabilité du dossier.
- **Chaque collectif d'auditeurs est placé en situation de problem solver** à partir des techniques de pilotage de projets, d'audit, de knowledge management, de communication et de négociation transmises par l'école d'ingénieurs réputée que constitue CPEE dans le cadre de 56 dossiers sélectionnés par les avocats formateurs experts de l'Enadep, passeurs de pratiques et d'expertises.
- **C'est l'ambition conjuguée de deux structures a priori différentes** mais objectivement complémentaires qui partagent une ambition commune : l'excellence opérationnelle.
- **Les frais pédagogiques de cette formation** sont intégralement pris en charge par l'OPCA-PL.



INTÉGRATION DES JEUNES AVOCATS : DES RÉALITÉS BIEN DIFFÉRENTES SUIVANT LE LIEU D'EXERCICE

La progression démographique de la profession d'avocat se poursuit, année après année, à un rythme soutenu de 3,6 % de taux de croissance annuel moyen sur les dix dernières années. Au premier janvier 2013, 58 224¹ avocats étaient inscrits au tableau de l'un des 161 barreaux français ce qui correspond à un solde positif² de 2 048 avocats, chiffre en repli de 16 % par rapport à l'année précédente. A la fin de l'année le cap des 60 000 sera probablement franchi.

A l'automne, plus de 3 500 diplômés du CAPA doivent négocier leur entrée dans la vie active et frapper à la porte des cabinets pour décrocher un contrat de collaboration : le sésame qui va leur permettre de s'inscrire à un ordre, de prêter serment et d'exercer le métier d'avocat. A ceux-ci s'ajoutent les avocats utilisant les voies d'accès hors CAPA relevant notamment des articles 97, article 89, 99 et 100. Chaque année à cette période, la question du nombre fait débat : « *il y a-t-il trop ou trop peu d'avocats ?* » La véritable question rarement posée, ce n'est pas celle du nombre mais plutôt : « *La profession a-t-elle la capacité d'intégrer les jeunes qui se pressent à sa porte ?* » « *Combien trouveront une collaboration et combien pourront vivre décemment et durablement du métier d'avocat et combien devront emprunter d'autres voies ?* ».

Un contexte pleinement concurrentiel

Rappelons tout d'abord que l'avocat évolue dans une économie de marché. Est-ce parce qu'ils représentent 81 % des professionnels du droit qui exercent en mode libéral, que les avocats ressentent d'avantage la concurrence entre avocats³ que celle avec les notaires, les huissiers ou les experts comptables ? Comme dans tout marché peu structuré comprenant de nombreux acteurs, la pression concurrentielle peut varier fortement d'un lieu à un autre, ou en fonction du domaine d'exercice. A toutes fins utiles rappelons ici 4 grands principes.

Première assertion : peu importe le nombre d'avocats en valeur absolue, ce qu'il faut regarder c'est la densité d'avocats sur un territoire donné.

Deuxième assertion : les caractéristiques socio-économiques d'un territoire doivent faire écho aux domaines du droit dans lesquels le futur collaborateur souhaite s'investir.

Troisième assertion : c'est la structuration plus ou moins poussée des cabinets, l'équilibre entre les générations et les différents modes d'exercice sur un territoire donné qui détermine la capacité d'intégration et le potentiel d'évolution d'un jeune professionnel.

Quatrième assertion : aujourd'hui il faut, dès l'entrée dans la vie professionnelle, conduire une réflexion en vue d'un projet professionnel afin de réduire la part d'incertitude et le risque d'éparpillement, et ne pas perdre de temps ou manquer des opportunités de travail. Sur ces différents points, les différences existantes entre les barreaux offrent de nombreuses possibilités d'exercice professionnel, les exemples ci-après donnent des indications sur la variété des options qui s'offrent aux jeunes désirant intégrer l'avocature.

Une densité en augmentation globale mais dont l'intensité varie fortement d'un barreau à l'autre

A l'échelle nationale⁴, on recense 90 avocats pour 100 000 habitants⁵, ce taux connaît une croissance régulière depuis plus de 10 ans. Mais ce n'est qu'une moyenne. Force est de constater que des réalités très différentes sont observées d'un barreau à l'autre. Si l'on compare la situation entre le premier barreau de France en termes d'effectif, et le second, on constate qu'il y a 6,3 fois plus d'avocats à Paris qu'à Lyon et, si l'on considère le périmètre de la cour d'appel ; le constat est qu'il y a 3,2 fois plus d'avocats par habitant dans le ressort de la Cour d'appel de Paris que dans celle de Lyon. Mais c'est l'écart entre les extrêmes qui interpelle

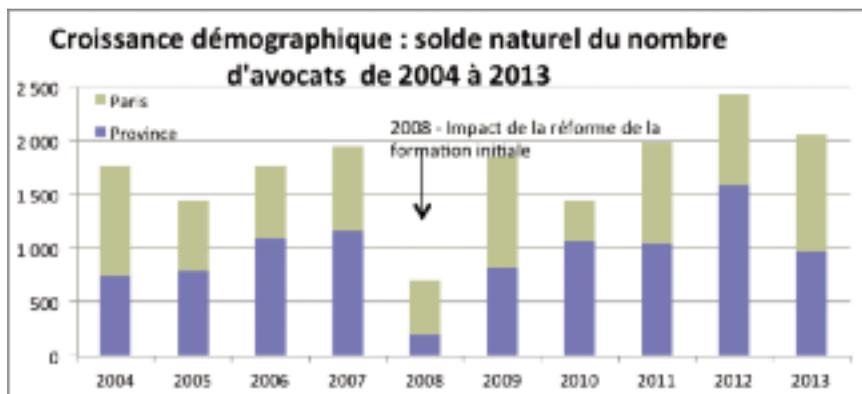
1- Les chiffres dont il fait état dans cet article sont extraits ou basés sur les données de l'étude statistique annuelle du Ministère de la Justice-DACS, à l'exception de ceux concernant les Ecoles d'avocats qui sont publiés par le Conseil National des Barreaux.

2- Le solde naturel (ou accroissement naturel de la population des avocats) est la différence entre le nombre des entrants et des sortants enregistrés au cours d'une année pour l'ensemble de la France ; c'est-à-dire le résultat du calcul suivant : effectif année n-effectif année n-1 = solde naturel = (effectif n-1) - (nombre d'avocats ayant liquidés leur droit à la retraite) - (nombre d'omissions définitives) + (nombre d'avocats ayant réussi l'examen du CAPA + avocats admis hors CAPA) détenteurs d'un contrat de collaboration avec un cabinet d'avocat.

3- Etude Tns Sofres 2011, « Quels avocats, pour quels marchés, aujourd'hui et demain ? » réalisée à la demande de l'Observatoire.

4- Source enquête annuelle statistique du Ministère de la justice - DACS

5- Sur la base du recensement fait par l'INSEE en 2009 et pour Papeete et Mayotte en 2007.



Source : DACS - Ministère de la Justice

Source : DACS - Ministère de la Justice



le plus. Quel point commun peut-il y avoir entre le barreau de Paris dont la densité s'élève à 1 077 avocats pour 100 000 habitants et le barreau de Briey qui compte 10 avocats pour 100 000 habitants ?

Une telle concentration dans la capitale engendre nécessairement une pression concurrentielle très élevée notamment en ce qui concerne la recherche de collaborations qui ne trouve pas d'équivalent dans les autres barreaux. Et si l'on se réfère aux effectifs 2013 des EDA, l'EFB regroupe 48 % des élèves avocats contre 43 % en 2010. La tendance est plutôt à l'intensification qu'à l'allègement.

S'informer sur le profil socio-économique de son barreau et sa structuration

Ce phénomène de concentration se vérifie aussi au niveau des agglomérations régionales mais de façon moins prononcée. La tendance de fond qui veut que les zones urbaines et péri-urbaines se développent au détriment des zones rurales s'applique pleinement à la

profession. L'activité de l'avocat est corrélée à l'activité économique, il est donc naturel de trouver davantage d'avocats dans les zones urbaines, lesquelles constituent le creuset dans lequel l'avocat va pouvoir trouver des clients : industries, services destinés aux particuliers ou aux professionnels, administrations territoriales, ou encore pôles de compétences, et pour les particuliers : nombre de foyers, patrimoine, PIB par habitant etc.

Parmi les autres paramètres à prendre en compte figurent la présence de groupements et la répartition entre les différents modes d'exercice au sein d'un même barreau. Ils permettent de se faire une idée de la facilité avec laquelle une collaboration pourra être trouvée. A ce sujet, les groupements sont bien représentés dans les barreaux des capitales régionales ou des grandes agglomérations.

Ainsi, le barreau de Paris regroupe 31 % des groupements de France (et 41 % des avocats), Lyon 5,4 %, Toulouse 4,2 % et Marseille 2,7 %.

Un cabinet structuré a un ratio nombre de collaborateurs par associé plus élevé qu'un cabinet individuel à effectif égal, et en dehors de toute considération du dynamisme économique de la région, il est aisé d'imaginer qu'un barreau ayant un pourcentage de collaborateurs important aura une capacité moins grande à intégrer de nouveaux collaborateurs et qu'un barreau ayant un nombre élevé d'avocats exerçant en mode individuel présentera un potentiel moins élevé qu'un barreau ayant un fort taux d'avocats associés.

Modes d'exercice : des évolutions contrastées suivant le lieu d'implantation

En 2013, la répartition moyenne de l'effectif des avocats par mode d'exercice s'effectue ainsi : 36,5 % d'avocats individuels, 29,6 % d'associés, 29 % de collaborateurs et 5,1 % d'avocats salariés. Comme souvent

Groupements d'exercice

	2013	2012	2011	2010	Evolution sur 4 ans
Paris	1 819	1 972	2 108	2 295	25%
Province	4 154	4 460	4 708	5 216	26%
France	5 993	6 432	6 816	7 511	25%

	2013	2012	2011	2010
Paris	31%	31%	31%	31%
Province	69%	69%	69%	69%
France	100%	100%	100%	100%

Source : JACS - Ministère de la Justice

dans les milieux très diversifiés, la moyenne n'a pas grand sens et il est vrai qu'il n'existe pas de barreau en France où l'on retrouve cette répartition à l'identique. Si l'on compare la répartition entre les modes d'exercice en province et à Paris sur 4 ans, on constate une augmentation du taux des collaborateurs à Paris lequel représente, au premier janvier 2013, 40 % de l'effectif, alors qu'en province, il diminue et vient de passer sous la barre des 20 %. Les autres barreaux ayant un taux de collaborateurs élevé, sont : Dieppe (37 %), Amiens (33 %), Mayotte (32 %), Brest (32 %) ; Montpellier, Lyon et Boulogne sur mer venant ensuite. A noter que Thionville, Lozère, Bastia et le barreau de Guyane ne comptent aucun collaborateur dans leur effectif.

Les barreaux des capitales régionales : Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Aix, Marseille, Lille, Montpellier, connaissent des taux d'avocats collaborateurs assez élevés qui varient d'un quart à un tiers de l'effectif total du barreau.

La part des avocats individuels représente un petit tiers à Paris, 32,1 % et 37 % en province sachant que les évolutions sont inversées : dans le premier cas, la tendance est à l'augmentation, et dans le second à la diminution.

Inversement le pourcentage d'associés augmente en province et s'établit à 36 %, en 2013 (+7,4 % en 4 ans) mais diminue à Paris 26,3 % (- 4,8 % sur la même période). Bien que l'effectif soit plus réduit, on constate qu'il en est de même pour les avocats salariés dont le taux atteint 9,5 % en province (en augmentation de 1,9 % sur 4 ans, et seulement 1,4 % à Paris (en repli de 0,5 %). On notera que c'est le barreau de Nanterre qui a le taux d'avocats salariés non associés le plus élevé (47 %),

mais que son effectif est en diminution régulière et vient, en 2013, de repasser sous le seuil des 1 000 avocats).

Individuels ou associés un poids variable suivant les barreaux

Une corrélation très forte (-0,75) existe entre le pourcentage d'avocats individuels et celui des avocats associés, cette corrélation est négative, c'est-à-dire que les barreaux ayant un taux d'avocats associés élevé auront un taux d'avocats individuels faible.

Les barreaux dont le taux d'avocats exerçant en tant qu'associés est plus élevé sont : la Haute-Saône (70 %), Argentan (69 %), Nouméa (63 %), Auch (63 %) et Bourges (61 %), ce sont en général des barreaux de ville moyenne. On notera que dans tous les barreaux l'exercice individuel existe alors que dans deux barreaux il n'y a pas d'avocats associés (la Guyane et Mayotte), mais dans six barreaux le pourcentage d'individuels est inférieur à 20 % ce sont : Argentan (14 %), Nouméa (15 %) la Haute-Saône (18 %), Saint-Omer (19 %), et Nanterre (19 %) qui est un barreau atypique du fait de son fort pourcentage d'avocats salariés.

Le nécessaire recours aux techniques de communication et de marketing

Plus la densité d'avocats est élevée et plus il est nécessaire au jeune avocat de maîtriser les techniques de communication et de marketing. Décrocher une collaboration c'est savoir se vendre. Cela suppose d'avoir étudié ces matières dès la formation initiale. L'avocat est un chef d'entreprise libéral, il doit savoir se présenter brièvement et efficacement en se différenciant, savoir quel atout professionnel mettre en avant pour décrocher un contrat, il doit savoir comment et où exercer pour vivre de son métier. En un mot, il doit être porteur d'un projet personnel. C'est peut-être là que réside la principale difficulté plus que dans le nombre.

Pascale HONORAT

Directrice de l'Observatoire
observatoire@cnb.avocat.fr



+com - agencepluscom.com

« J'utilise SECIB, c'est toute la différence »

- . Seul éditeur de logiciels français certifié ISO 9001
- . Solutions informatiques et mobiles pour avocats
- . Une gamme de logiciels adaptée à vos besoins
- . Labellisé e-Barreau


SOLUTIONS POUR AVOCATS



www.secib.fr
04 99 53 21 90 - message@secib.fr

ET SI VOUS DÉFENDIEZ VOS PROPRES INTÉRÊTS ?

La Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ) est un partenaire du groupe AG2R LA MONDIALE, 1^{er} groupe inter-professionnel de protection sociale complémentaire. Régie par le Code de la Mutualité, la MPJ ne poursuit aucun but lucratif. Créée et gérée par des membres de vos professions, la MPJ étudie et met au point spécialement pour vous, membre des professions judiciaires, des produits sur mesure de prévoyance et des formules de Complémentaire Santé... Pour mieux répondre à vos attentes et défendre vos intérêts au quotidien.

POUR MIEUX NOUS CONTACTER

01 76 60 85 45

Fax 01 76 60 85 51

de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi

Courrier

Mutuelle des Professions Judiciaires
104-110 Bd d Haussmann - 75379 Paris Cedex 8

POUR MIEUX NOUS CONNAÎTRE

mutuelle-mpj.fr



**MUTUELLE
DES PROFESSIONS JUDICIAIRES**



BIEN DÉFENDRE ET PROTÉGER VOS

INTÉRÊTS AU QUOTIDIEN

MUTUELLE DES PROFESSIONS JUDICIAIRES - 104-110 BOULEVARD HAUSSMANN - 75379 PARIS CEDEX 8 - TEL : 01 76 60 85 45

DEMANDE DE DOCUMENTATION

A compléter et à retourner par courrier affranchi au tarif en vigueur à la Mutuelle des Professions Judiciaires, 104 - 110 boulevard Haussmann - 75379 Paris Cedex 8 ou par fax au 01 76 60 85 51

OUI, je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part, une documentation complète sur :

Santé Prévoyance

Nom, prénom _____

Adresse personnelle _____

Code postal _____ Ville _____

Profession _____ Statut Profession libérale Salarié

Téléphone _____ E-mail _____

Date de naissance _____ Date de naissance du conjoint _____ Nombre d'enfants _____

LA COLLECTE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST EFFECTUÉE PAR VOTRE ASSUREUR, DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT RELATIF À LA GESTION DES FICHIERS DE PRODUITS OU DE CLIENTS, CONFORMÉMENT À LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE. CES INFORMATIONS POURRONT SAUF OPPOSITION DE VOTRE PART ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE ET À LEURS PARTENAIRES AUX FINS DE VOUS INFORMER DE LEURS OFFRES DE PRODUITS OU DE SERVICES, VOUS BÉNÉFICIER D'UN DROIT D'ACCÈS, D'INTÉROPPATION, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION SUR LES DONNÉES QUI VOUS CONCERNENT, SUR SIMPLE LOI PRÉRIÈRE ADRESSÉE À AG2R LA MONDIALE, DIRECTION DES RÈGLES - DÉPARTEMENT CONFORTIS ET DROIT DU JOUR, 104-110 BOULEVARD HAUSSMANN, 75379 PARIS CEDEX 08.

LE BÂTONNIER ET L'ACCÈS À LA JUSTICE

« *Nul n'est censé ignorer la loi* ». Cet incontournable postulat a pour corollaire dans une démocratie, le libre accès au droit et à la justice.

Garantir cette liberté apparaît être une mission d'autant plus essentielles qu'à ce jour, nul n'est censé ignorer 10 500 lois en vigueur et 127 000 décrets...

On mesure ici la responsabilité du politique qui a l'impérieux devoir d'assumer les conséquences de sa prolixité, et le devoir de l'Etat de garantir l'accès au droit et à la justice. Les avocats en sont eux mêmes les acteurs incontournables et le bâtonnier, au travers des désignations d'office assure l'effectivité de cette liberté.

Mais accès à quelle justice ? L'actualité récente et le désengagement de l'Etat certes différé mais néanmoins programmé, posent dès à présent la question de la responsabilité du Bâtonnier dans sa mission de désignation de ses confrères.

Le temps semble proche en effet où le bâtonnier devra s'interroger sur le point de savoir s'il peut encore raisonnablement désigner un confrère dont on sait qu'il n'aura pas les moyens suffisants pour assumer dignement la mission qui lui est confiée.

Christophe PESME
Bâtonnier du Barreau d'Orléans

L'AVOCAT DANS LA CITE : 1ÈRE ÉDITION AU BARREAU DE CHARTRES

Inspiré par le barreau de Paris, le Barreau de Chartres a organisé sa première édition de « L'AVOCAT DANS LA CITE ». Elle a rencontré un grand succès au sein du Barreau puisqu'elle a mobilisé 56 des 140 avocats. Il s'agissait pour les Avocats d'aller à la rencontre du citoyen pendant la semaine du 7 au 12 octobre.

Du 7 au 10 octobre, les collégiens et lycéens du département ont bénéficié d'une initiation au droit grâce à l'association Initiadroit. Une dizaine d'avocats se sont déplacés dans quelque vingt établissements scolaires où leurs interventions ont été de façon unanime appréciées à telle enseigne que des contacts ont été pris pour l'avenir.

Sur la place centrale de Chartres les vendredi 11 et samedi 12 octobre, les Avocats se sont installés sous des barnums pour donner des informations et des consultations gratuites juridiques de 9h30 à 18h dans une douzaine de stands. Près de 430 consultations personnalisées ont été réalisées en toute confidentialité.

Le troisième moment fort a été la table ronde organisée sur le thème : « Et si vous en parliez à un Avocat » le 11 octobre à l'Hôtel de Ville. De nombreux intervenants venus du monde du droit, de la société civile et du politique ont échangé sur le thème de la profession et de son image.

Un beau succès pour cette édition qui sera renouvelé en 2014.

Christian MERCIER
Bâtonnier du Barreau de Chartres

CÔTÉ BARREAU

CÔTÉ BUREAU

www. DALLOZ-AVOCATS.fr

À VOS CÔTÉS

Le 1^{er} portail dédié au succès de vos dossiers
comme à la croissance de votre cabinet.

Avec le nouveau portail **Dalloz-Avocats.fr**, accédez, pour la première fois, à un fonds documentaire sans précédent qui assemble la richesse des fonds des Éditions Dalloz et l'approche opérationnelle des Dictionnaires Permanents en ligne des Éditions Législatives. Retrouvez également dans **Dalloz-Avocats.fr**, toute l'actualité juridique et même ainsi qu'un éventail d'outils et de services inédits pour gérer et développer votre cabinet au quotidien.

Dans vos **missions de conseil** comme dans le traitement de vos **dossiers contentieux**, découvrez le partenaire incontournable de votre activité.

ESSAI GRATUIT
EN LIGNE

Rendez-vous sur www.dalloz-avocats.fr

DALLOZ



CONVENTION NATIONALE DES **AVOCATS** 28-31 OCTOBRE

MONTPELLIER 2014

La 6^e édition de la Convention nationale des avocats se tiendra à Montpellier du 28 au 31 octobre 2014.



Inscrivez-vous dès à présent



NOUVEAU

3x

**Profitez d'un
paiement en 3 fois
sans frais !**



20 heures
validées au titre de la
formation continue

LES MOMENTS FORTS DE LA CONVENTION

- ▶ **MARDI 28 OCTOBRE**
Ouverture de la Convention et du village de la profession
- ▶ **MERCREDI 29 OCTOBRE**
Matin : Conférences plénières
Après-midi : Ateliers et États généraux
Soirée : Revue des revues et Cocktail nocturne du village de la profession
- ▶ **JEUDI 30 OCTOBRE**
Matin : Conférences plénières
Après-Midi : Ateliers et États généraux
Soirée : Soirée de Gala
- ▶ **VENDREDI 31 OCTOBRE**
Matin : Conférences plénières
Clôture de la Convention

Retrouvez prochainement le programme détaillé sur www.conventionnationaledesavocats.com

www.conventionnationaledesavocats.com